

COLLOQUE INTERNATIONAL

Accompagner la séparation parentale et
protéger l'enfant : modèles
interdisciplinaires innovants

Sierre, 1^{er} octobre 2026





8h30-8h40

Allocution d'ouverture



Stéphane Ganzer, chef du Département de la
sécurité, des institutions et du sport, Valais

Christian Nanchen, chef du Service cantonal de la
jeunesse, Valais



8h40-8h55

Comment arriver à un consensus
honnête entre les parents pour les
enfants



Ursula Kodjoe, psychologue et co-fondatrice du
modèle de Cochem, Allemagne

„Ce système ne fonctionne pas dans
le meilleur intérêt des enfants“
(1994)



Voilà ma motivation de dédier mon travail aux
enfants

Remplaçant l'esprit adversaire par l'esprit de
coopération entre leurs parents séparés

Développement du Modèle de Cochem

1998 : Réforme de l'autorité parentale conjointe

Ensuite:

Conflits parentaux sur résidence des enfants,
droit de visite, hébergement

Les conflits durcissent par le système adversaire

Attitude de base des professionnels

- Le but primordial: la protection des relations familiaux selon les besoins et les droits des enfants

Eviter une procédure adversaire et hostile

- L'échec du couple n'est pas l'échec de la famille
mais

La reconstruction de la famille post-séparation

ABANDON DE LA PENSÉE
HIÉRARCHIQUE

COOPERATION
PROFESSIONNELLE
INTERDISCIPLINAIRE

RESPECTER LA COMPÉTENCE
DE L'AUTRE PROFESSION

ACCORD SUR UN
BUT COMMUN:

SAUVEGARDER ET SÉCURISER
LES LIENS FAMILIAUX
dans le meilleur intérêt des enfants

TÂCHE PRINCIPALE: DÉSINFANTILISER ET RESPONSABILISER LES PARENTS

GET THE CHILD OUT OF THE MIDDLE



LA TÂCHE PRINCIPALE DES PROFESSIONS: COOPÉRATION INTERDISCIPLINAIRE vers l'apaisement et un consensus entre les parents.



- Les parents ont le devoir de soigner, de protéger et d'éduquer leurs enfants
- La parentalité c'est partager ces devoirs à parts égales
- Aucun parent n'a le droit d'expulser l'autre de sa parentalité ou de lui imposer la responsabilité entière

Voeux d'enfants (bilan de 20 ans)

- Le judge doit ordonner aux parents de s'entendre
 - Les parents doivent arrêter de se disputer
 - Les parents doivent se mettre d'accord sur nos affaires
 - Les parents doivent se parler gentils l'un avec l'autre
 - Les parents doivent être amis après la séparation
 - Les parents doivent se trouver encore „un peu bien“

Changement de Paradigme: d'un système adversaire à la coopération

Le vieux système

- Une compétition négative entre parents adversaires
- Le gagnant était le parent qui réussissait le mieux à dénigrer l'autre parent avec le soutien de son avocat
- Les perdants étaient les enfants en souffrance.

Le modèle de consensus

- Une compétition positive entre parents coopératifs
- Le gagnant et meilleur parent respecte et soutient la relation de l'enfant avec l'autre parent.
- Les gagnants avec le bénéfice le plus élevé sont les enfants.

Le Juge

- Fait une audience dans un court laps de temps après la 1ère application
- Le juge dit clairement qu'il protège le droit des enfants à leur relation continue avec les deux parents et leurs familles élargies.
- n'accepte pas la perte de contact entre un parent et son enfant
- oblige les parents de reprendre le dialogue mutuel, par médiation etc.
- exprime ses exigences et attentes de coopération des deux parents

Les avocats

- sont censés faire une demande avec un court raisonnement
- ne font pas d'analyse du caractère de l'autre parent
- s'orientent vers le futur et non vers le passé
- discutent avec le parent sa motivation pour sa demande
- mettent les meilleurs intérêts des enfants et leurs besoins au milieu.

Plus de 50 % trouvent un accord dans la première audience

D'autres dans 3 mois

5-10 % sont des cas haut conflit



La réconciliation signifie
libérer un prisonnier
en réalisant que
le prisonnier c'était toi.



1^{er} quadrant



8h55-10h10

Évolution des pratiques judiciaires en matière de
séparation parentale et de protection de l'enfant :
un changement de paradigme

Modérateur : Daniel Stoll, juge au Tribunal
d'arrondissement de la Côte, Vaud



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit pénal



La réforme de la procédure en droit de la famille

Colloque international «Séparation parentale»
1er octobre 2026, Sierre

Debora Gianinazzi, co-cheffe suppléante de l'Unité de droit civil et procédure civile
à l'Office fédéral de la justice



Thèmes

- **Responsabilité parentale après séparation ou un divorce**
- **Juridiction et procédure en droit de la famille**
- **Rapport du Conseil fédéral du 6 juin 2025**
- **Réforme de la procédure en droit de la famille**



Responsabilité parentale après séparation ou un divorce

1^{er} juillet 2014

Autorité parentale conjointe: règle

Autorité parentale exclusive: exception, seulement si le bien de l'enfant le commande

1^o janvier 2017

Examen de la garde alternée, selon le bien de l'enfant, lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement et un des parents ou l'enfant le demande



Responsabilité parentale après séparation ou un divorce

Motion [19.3597](#) Nantermod

CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles
→ **adoptée le 11 décembre 2025** → mandat au Conseil fédéral

Postulat [21.4141](#) Silberschmidt

Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien, en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite

→ **Rapport du Conseil fédéral du 24 avril 2025**



Responsabilité parentale après séparation ou un divorce

Initiative parlementaire [21.449](#) Kamerzin

Favoriser la garde alternée en cas d'autorité parentale conjointe

→ **Projet de la Commission des affaires juridiques du 21 août 2026**

Motion [22.4000](#) Romano

La garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant → rejetée

Motion [25.3466](#) Marchesi

Droit des enfants de bénéficier de la garde alternée à la simple demande d'un des parents en cas de séparation ou de divorce



Responsabilité parentale après séparation ou un divorce

Postulat [25.4226](#) Jaccoud

Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux

→ **adopté le 6 juin 2026** → mandat au Conseil fédéral

[27 avril 2026](#)

Projet de mesures législatives visant à améliorer la protection contre la violence domestique dans le droit civil et la procédure civile

→ tenir encore mieux compte de la violence domestique et de la violence au sein du couple parental, spécialement dans les procédures relevant du droit de la famille



Responsabilité parentale après séparation ou un divorce

Initiative parlementaire [24.419](#) Nantermod
Pour l'autorité parentale conjointe dès la naissance de l'enfant de parents non mariés

Initiative parlementaire [25.425](#) Nantermod
Conséquence du changement illicite du lieu de résidence de l'enfant



Juridiction et procédure

Postulat [19.3478](#) Schwander

Prendre la situation des enfants au sérieux

Postulat [19.3503](#) Müller Altermatt

Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père

Postulat [22.3380](#) CAJ-N

Pour un tribunal de la famille

Postulat [22.4540](#) Gysin

Droit de la famille. Analyse de la durée des procédures

Postulat [23.3047](#) Feri

Rôle des autorités de protection de l'enfant dans l'élaboration de conventions d'entretien et d'accords entre parents



Juridiction et procédure en droit de la famille

www.ofj.admin.ch > Etat & Citoyen > Projets législatifs en cours > Procédure en droit de la famille

- **Enquête dans les cantons**
- **Conférence publique
«Familien und Justiz – Justiz und Familien» 27. November
2023 Fribourg**
- **Avis de droit François Bohnet /Cordula Lötscher
«Ein zeitgemässes Familienverfahren für die
Schweiz – Rechtsgutachten und Reformvorschläge» vom
22. Januar 2025**



Juridiction et procédure en droit de la famille

Rapport du Conseil fédéral du 6 juin 2025

Les résultats de ces démarches montrent que la procédure en droit de la famille n'est plus adaptée aux exigences actuelles et qu'il est nécessaire de légiférer sur plusieurs points. Les pierres angulaires d'une future révision de la juridiction et de la procédure en droit de la famille, révision à intégrer au système juridique existant, sont donc les suivantes :

- **Unification des compétences pour statuer sur les questions relatives aux enfants**
- **Adaptation de la procédure judiciaire**
- **Encouragement et renforcement de l'interdisciplinarité et des méthodes de résolution amiable des conflits**



Réforme de la procédure en droit de la famille

Unification des compétences pour statuer sur les questions relatives aux enfants

- Droit en vigueur: La compétence pour régler les questions relatives aux enfants dépend de l'état civil des parents
 - parents mariés → juge
 - parents non mariés → APEA
- Tribunal interdisciplinaire de la famille?
Décision du ressort des cantons
- Proposition: Extension de la compétence du juge aux questions relatives aux enfants de parents non mariés (= Unification de la compétence auprès du tribunal civil)



Réforme de la procédure en droit de la famille

Adaptation de la procédure judiciaire

- Adaptation de la procédure aux spécificités des litiges familiaux
- Procédure accessible, efficace et focalisée sur la conciliation
 - simplification de la procédure, renforcement de l'oralité
 - convocation rapide à une tentative de conciliation devant le juge
- Participation de l'enfant
- Clarification de la position procédurale des parents ... et de tiers (familles recomposées)?



Réforme de la procédure en droit de la famille

Encouragement et renforcement de l'interdisciplinarité et des méthodes de résolution amiable des conflits

- Appel à des spécialistes d'autres disciplines
- Intégration des méthodes de résolution amiable des conflits dans la procédure



Réforme de la procédure en droit de la famille

Travaux en cours

- **Groupe d'experts**
- **Round table**
- **Avant-projet et procédure de consultation publique en 2027**



Merci pour votre attention

Responsabilité parentale

www.ofj.admin.ch > Société > Projets législatifs en cours > Entretien de l'enfant

Procédure en droit de la famille

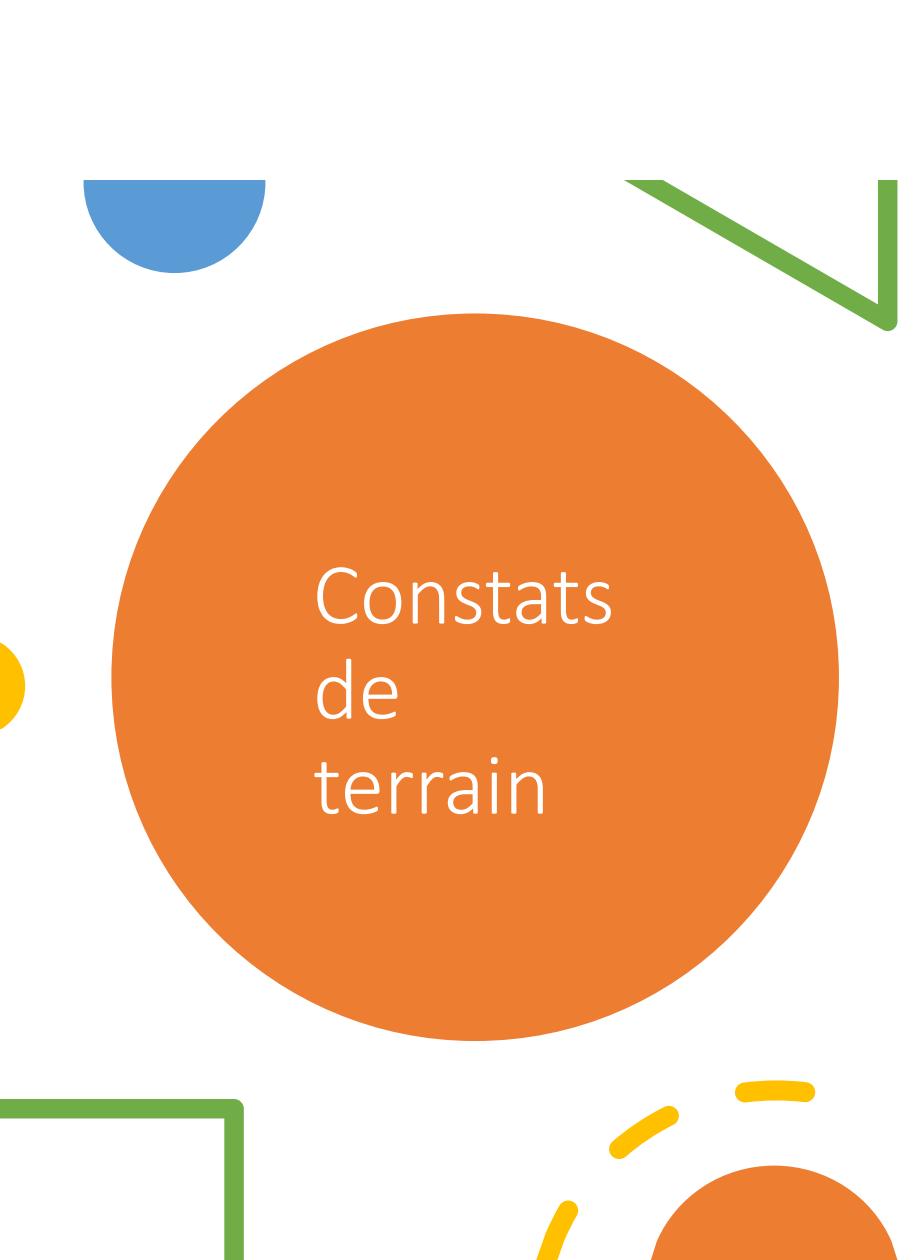
www.ofj.admin.ch > Etat & Citoyen > Projets législatifs en cours > Procédure en droit de la famille

debora.gianinazzi@bj.admin.ch

Les modèles précurseurs dans les tribunaux de la famille

Marie-France Carlier, juge de la famille et
de la jeunesse , Tribunal de première
instance de Namur, division de Dinant

Bee Marique, avocate, médiatrice et
formatrice, Dinant



Constats de terrain

- Procédure « adversaire » même si Tribunal de la famille
- Rôle des professionnels dans les difficultés;
- Impact des écrits;
- Temporalité des procédures à contre-courant du rythme familial;
- Déresponsabilisation des parents;
- Découragement des professionnels.

Définition du modèle du consensus

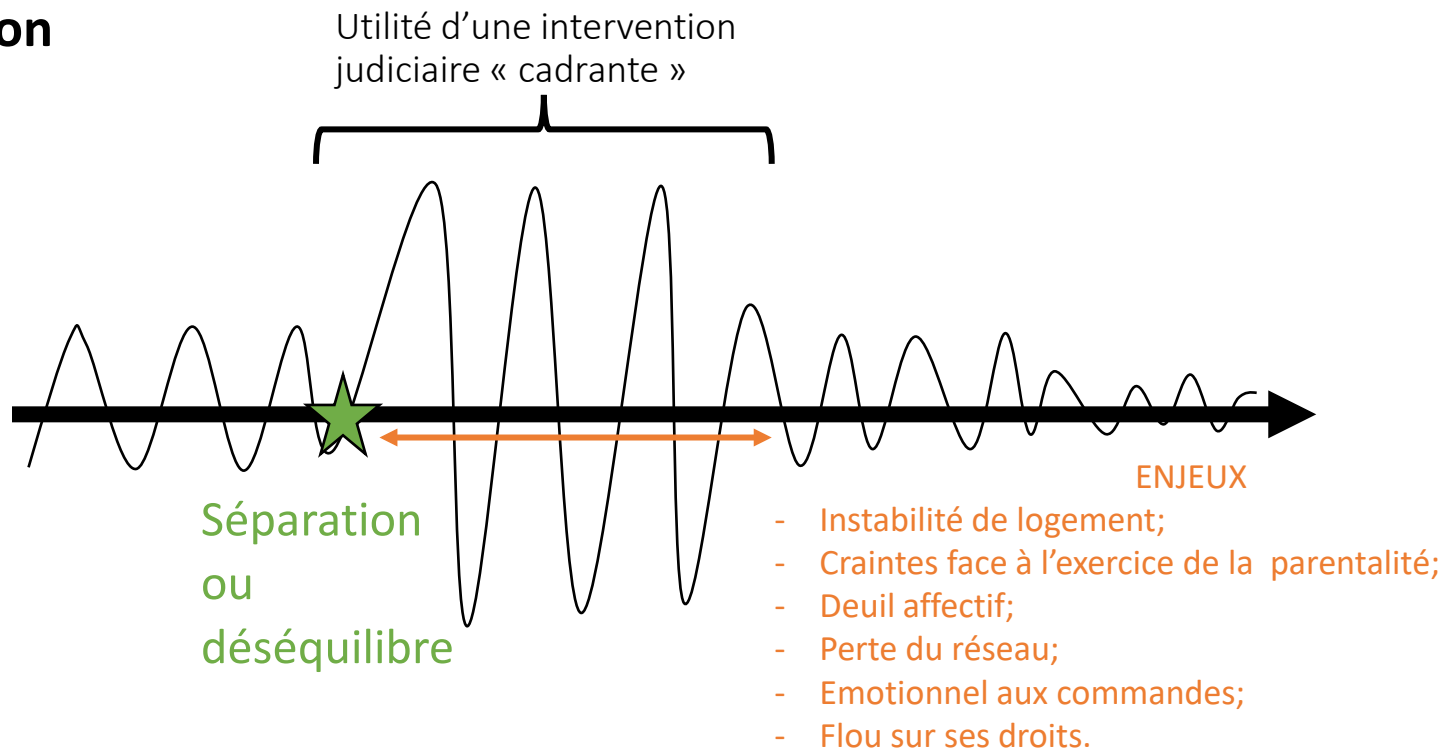
Une méthodologie d'intervention dans les litiges familiaux qui consiste à répondre de ***manière systémique*** aux difficultés rencontrées lors d'une séparation parentale grâce aux ***partages de réflexions*** en commission et grâce à une ***collaboration interdisciplinaire à l'audience*** en vue de responsabiliser les parents sur l'intérêt de leurs enfants.

A large orange shape on the left side of the slide, resembling a quarter-circle or a stylized 'C' shape, with a white text label inside.

Principe:

- Les professionnels mettent aux services des familles leurs compétences pour trouver la solution la plus respectueuse et la plus efficace pour la famille dans l'intérêt de l'enfant et ce dans toutes les situations, même les plus complexes et les plus délicates
- 
- Three short, curved yellow lines in the bottom right corner of the slide, arranged in a slightly upward-curving pattern.

Schéma : Temporalité d'une séparation





LIGNES DIRECTRICES

RESPONSABILISATION DES PARENTS;

PRISE EN CHARGE RAPIDE DE LA SITUATION;

UNE PROCÉDURE AU SERVICE DU JUSTICIABLE ET NON DES JUSTICIABLES AU SERVICE D'UNE PROCÉDURE

TRANSPARENCE: Addictologie, VIF, mœurs, craintes

INTERVENTION DES PROFESSIONNELS NE PEUT JAMAIS AVOIR POUR EFFET D'EMPIRER LA SITUATION;

LIMITATIONS DES ÉCRITS AU STRICT MINIMUM;

VISION INTERDISCIPLINAIRE ET GLOBALE DES SITUATIONS

PLAN

- A) Nouveau rôle de l'avocat;
- B) Procédure
- C) Outils de règlement des conflits
- D) Nouveau rôle du magistrat;

Le rôle de l'avocat





Une poignée
d'irréductibles
Gaulois...

- Mais le train n'attend pas

Une posture
respectueuse
des
professionnels

Vision socio- psycho- juridique

Le droit;

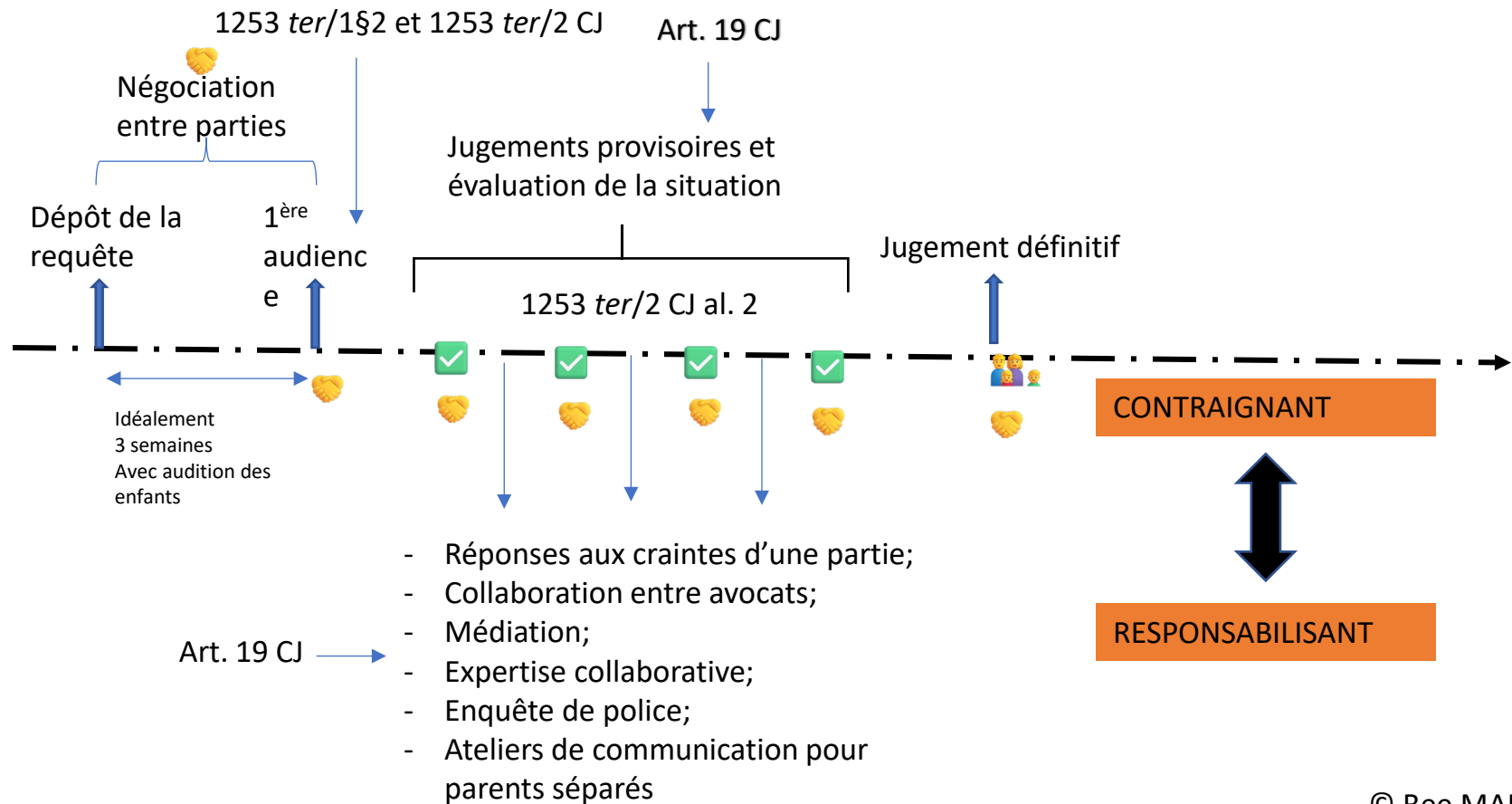
- Réflexion socio-psychologique
 - Informations « familiales »;
 - Communication parentale;
 - Vécu des enfants;
 - Intérêt de l'enfant;

Le réseau;

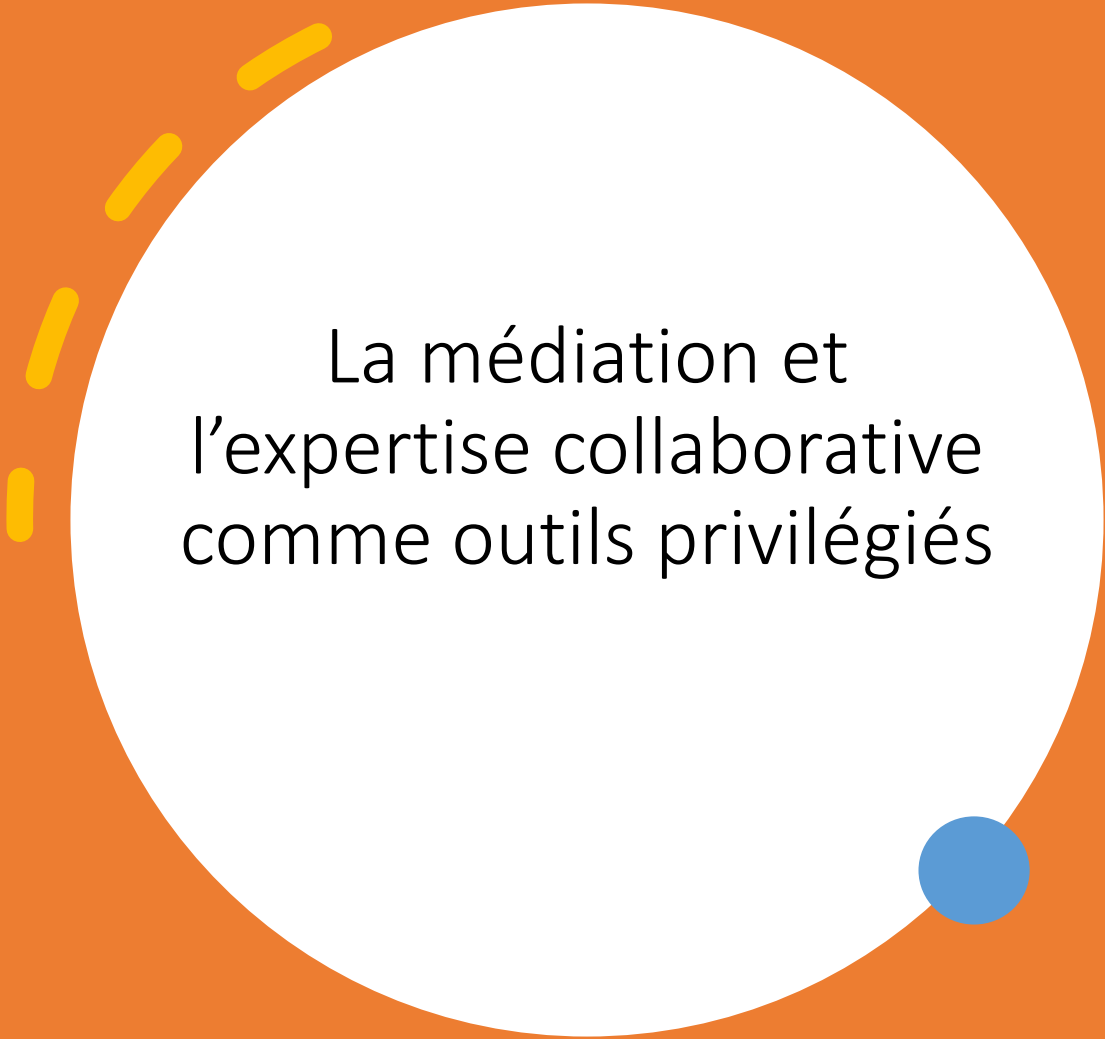
La procédure



Ligne du temps de la procédure



-
- Requête SANS GRIEF (motivation succincte)
 - 1^{ère} audience: 3 semaines plus tard (éviter les pertes de liens dans des situations conflictuelles)
 - Ecrits limités au strict minimum: verba volant, scripta manent
 - 2 modèles d'accord à disposition des avocats et des parents à remplir avant l'audience
 - Cadre homologué ou imposé dès la première audience
 - Accords totaux ou partiels sans dialogue : médiation et/ou ateliers de communication pour parents séparés
 - Pas d'accords: cadre provisoire + médiation et/ou ateliers de communication
 - Si rupture de liens: expertise collaborative (outil extraordinaire créé en Belgique en 2011)



La médiation et
l'expertise collaborative
comme outils privilégiés

Le rôle du juge



Posture globale du juge

Garant du modèle

Garant du respect
entre tous les
intervenants et de la
sérénité des débats

Informations
pertinentes sur
l'impact des conflits

Garant du timing
entre les audiences

Prise de
responsabilité

Rôle du juge de la famille

- Mission de conciliation et de promotion des MARCS

Art. 730/1. § 1er. *Le juge favorise en tout état de la procédure un mode de résolution amiable des litiges.*

- Travail interdisciplinaire dès la première audience avec l'aide la procédure (***comparution personnelle, article 1253ter/1 §2***)
- Recentrer sans cesse les parties sur l'intérêt de leur enfant;
- Audience interactive en vue de comprendre la dynamique familiale et proposer les outils adaptés à la problématique
- Motivation des jugements : inviter les parties à se refaire confiance

CONCLUSION

- Le modèle de consensus parental , de par son interdisciplinarité et la volonté commune des intervenants de responsabiliser les parents et de les soutenir à trouver des solutions amiables, est une pratique qui se développe de plus en plus.

- Résolution 2079 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe du 02/10/2015 :

L'Assemblée appelle les Etats membres:

- Point 5.9: « à encourager et, le cas échéant, développer la médiation dans le cadre des procédures judiciaires en matière familiale impliquant des enfants, notamment(...) **en favorisant une coopération pluridisciplinaire inspirée du modèle de COCHEM** »



COLLOQUE INTERNATIONAL · SÉPARATION PARENTALE · SIERRE · 1ER OCTOBRE 2026

Le déploiement du Consensus parental en France

Deux modèles, une même philosophie au service de l'enfant

Clémentine Frances

Vice-présidente, coordinatrice du service du juge aux affaires familiales — Tribunal judiciaire de Privas

Inspiré des modèles de Cochem (Allemagne) et de Dinant (Belgique)

Deux modèles complémentaires

Depuis 2023, deux juridictions ont décliné le consensus parental à partir du modèle de Dinant — chacune avec sa propre architecture d'audience.



PRIVAS

Le modèle complet

- Refonte intégrale du circuit JAF : tous les dossiers passent par une audience d'ouverture avec comparution obligatoire.
- Une chambre des suivis assure le suivi actif des mesures provisoires jusqu'au jugement.
- Applicable à l'intégralité du contentieux, y compris haut conflit et VIF.



ARRAS

Conciliation et orientation

- Un tri des dossiers en amont oriente vers une audience de conciliation et de pédagogie (ACP).
- L'ACP se greffe sur le circuit existant sans le refondre : le juge explique, les parents construisent l'accord.
- Modèle inspiré du travail de Marie-France Carlier (Dinant).

Un socle commun : filiation Dinant / Cochem · réseau pluridisciplinaire structuré · l'enfant au cœur de chaque décision · non-exclusion en cas de violences.

MODÈLE 1 — PRIVAS

Une prise en charge intégrale

TJ de Privas, depuis 2023 · applicable à tout le contentieux JAF, y compris haut conflit et violences.

AUDIENCE D'OUVERTURE — tous les dossiers entrants

comparution obligatoire · médiateur familial présent · 6 audiences / mois · pas de renvoi

15 %

PV d'accord

Accord homologué à l'audience — pas de rédaction, pas de notification.

65 %

Jugement au fond

Décision rendue sous 3 à 9 mois selon la complexité.

20 %

Avant dire droit

Mesures d'instruction et d'accompagnement, puis suivi.

CHAMBRE DES SUIVIS

suivi actif des mesures provisoires · audiences virtuelles mensuelles · l'avocat suit son client sur toute la mesure · désengorgement du rôle



Premiers résultats

-22,5 %

de saisines hors divorce — janv.-avr. 2026 vs 2025 (259 contre 334)

123 % de taux de couverture hors divorce — le service commence à déstocker.

Proximité forte avec le modèle de Dinant : le conflit est traité dans sa globalité.

Conciliation et orientation

TJ d'Arras, depuis le 2 octobre 2023 · une audience « 2 en 1 » greffée sur le circuit existant.

TRI EN AMONT

Tous les dossiers sont orientés en ACP,
sauf : violences, emprise, éloignement géographique, parents vulnérables.

ACP — AUDIENCE DE CONCILIATION ET DE PÉDAGOGIE

9 h 00 · Orientation & pédagogie 20–25 dossiers
Le juge explique, incite à la médiation et à la résolution amiable.

9 h 30 · Conciliation 10–12 dossiers
Les parents construisent l'accord → PV d'accord total ou partiel.

ISSUES

- PV valant titre exécutoire, remis en main propre.
- À défaut : renvoi en audience HAD apaisée (+ de dialogue, – d'écrit).
- Incitation à la médiation maintenue.

Fondements :

Art. 21 CPC

Art. 1530 CPC

Art. 1531 CPC

Art. 1542 CPC

290

PV d'accord en 37 audiences (2023–2025)

30–50 %

de procès-verbaux d'accord par audience

4–6 mois

délai total maximum de traitement

Zéro

stock — convocation en ACP sous 1 à 2 mois

Le travail interdisciplinaire, clef de voûte

Un réseau structuré autour de la juridiction : sans lui, aucun des deux modèles ne tient.



Des instances régulières

- Privas : réunions interdisciplinaires mensuelles (1er lundi) — 24 tenues depuis 2024.
- Arras : commissions pluridisciplinaires (3–4 par an) — 10 déjà réunies.
- Médiateur familial présent à chaque audience d'ouverture (Privas).
- Conventions Barreau / Médiateurs / Tribunal formalisées.

Autour de la table

JAF

Avocats

Médiateurs

Enquêteurs sociaux

Experts psychologues

Coordinateurs parentaux

CAF

Département

Préfecture

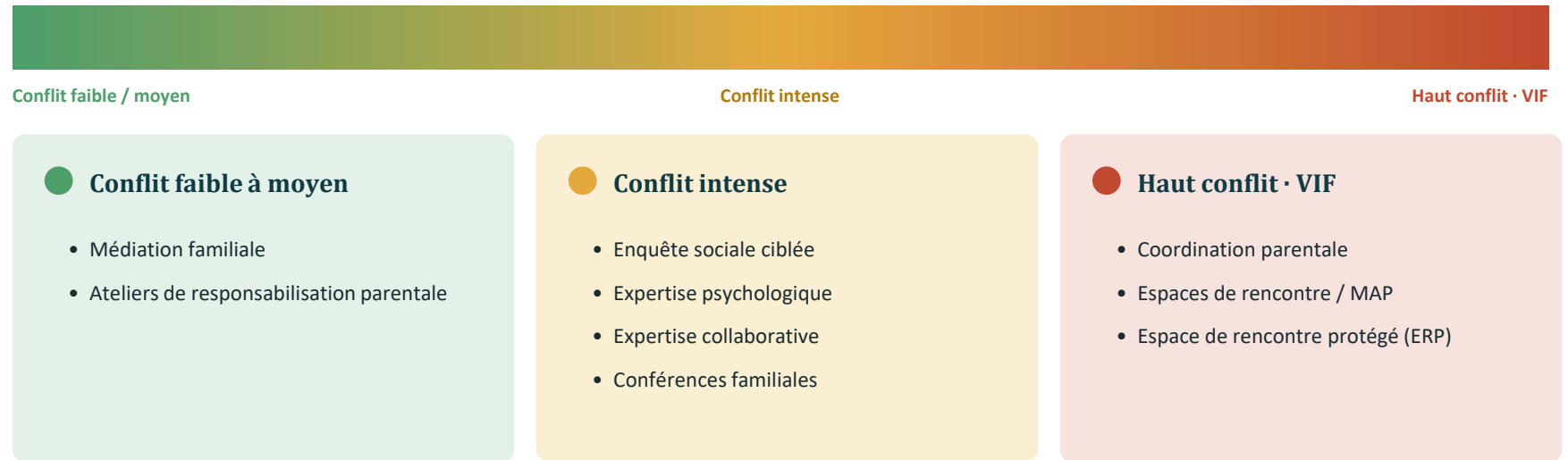
France Victime



Ce que le réseau produit : outils co-construits (expertise collaborative, MAP, reprise de liens, conférences familiales), médiatrices et coordinatrices parentales formées, financements négociés collectivement.

Les mesures & le conflictomètre

Une gradation de 10 outils calibrée sur l'intensité du conflit — de la médiation à la protection renforcée.



Applicable même en présence de violences, après évaluation rigoureuse des risques — le juge reprend sa place dès que l'intérêt de l'enfant l'exige.

Les blocages rencontrés

Deux natures d'obstacles — l'un tient aux acteurs, l'autre aux moyens. Aucun n'est rédhibitoire.



Blocages systémiques

Les avocats — Changement de posture à accompagner : suivre son client sur toute la mesure plutôt que réapparaître à l'audience ; dédramatiser la médiation.

Les parties — Résistances au dispositif et refus liés au coût de certaines mesures.

L'institution — Indicateurs quantitatifs (entrées / sorties) inadaptés à la qualité rendue ; convaincre collègues et hiérarchie.



Blocages pratiques

Les délais — longs au démarrage ; travail de tri et surcroît d'activité initial le temps d'installer le modèle.

L'absence d'outil informatique : aucun soutien logistic ...

Le financement — d'abord absent, puis trouvé pour la coordination parentale et les ateliers.

CAF

Département

SADJAV

Fonds européens

Ministère · DACS

De l'expérimentation à la norme



5 évolutions à prévoir

1. Comparution personnelle obligatoire des parents.
2. Institutionnalisation des réunions interdisciplinaires.
3. Délais restreints et renvois strictement encadrés.
4. Accord à l'audience : PV exécutoire ou ordonnance parallèle.
5. Intégration et financement des mesures d'accompagnement.



Un déploiement national

- THEMIS — réseau national de JAF, plus de 100 inscrits.
- Guide pratique JAF (1er mai 2026 — Privas · Arras · Grenoble).
- De nombreuses juridictions déjà engagées ou en démarche.
- DACS — dans l'attente d'une circulaire pour harmoniser les pratiques.
- ENM formation des collègues en changement de fonctions

Reseau de 140 magistrats, premières audiences à Paris Creteil, Lille, Bergerac....



10h10-10h25

Discussion avec le public





10h25-10h55

Pause





2^e quadrant

10h55-12h25

Pratiques innovantes dans les
procédures de séparation
parentale



Modératrice : Laure Clivaz Strehmel,
médiatrice et présidente de
l'Association Valaisanne de
Médiation



Colloque intercantonal sur la séparation parentale

COPAR: projet pilote des autorités judiciaires de l'arrondissement de l'Est vaudois

Sandrine Osojnak

1^{er} octobre 2026

I.- Chiffres 2025 à l'Est vaudois: 1370 nouveaux dossiers ouverts

Durée moyenne divorce: 26,1 mois

Durée moyenne MPUC: 6,7 mois

1213 décisions MPUC - 460 jugements

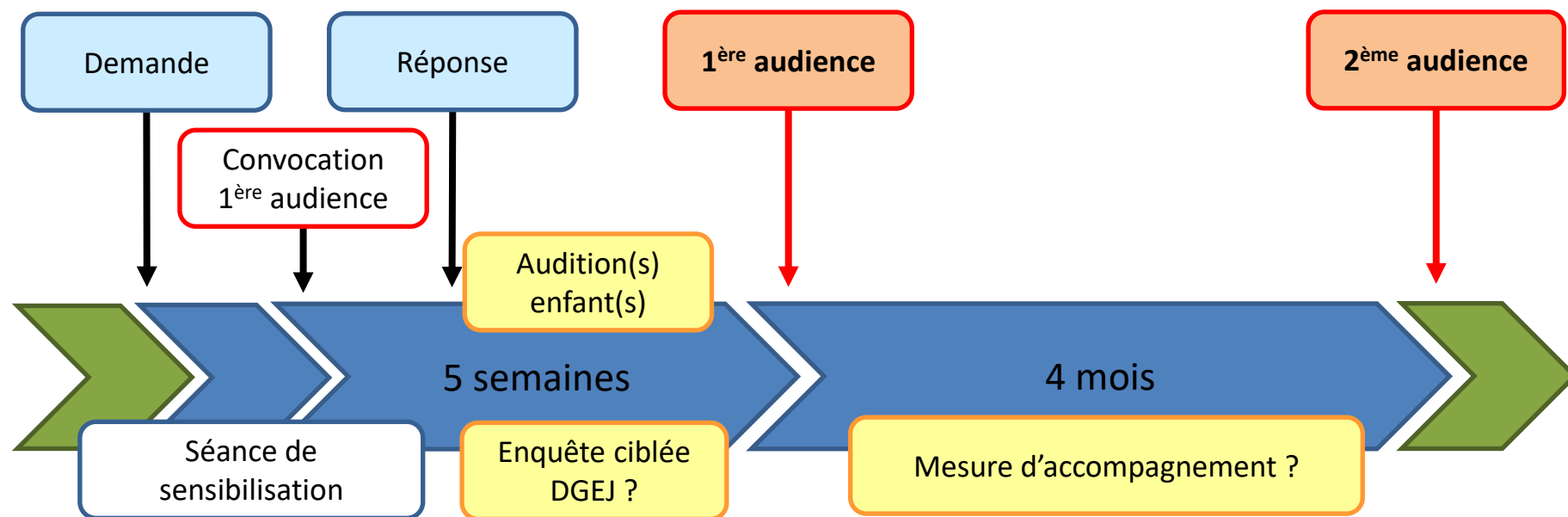
8 magistrats professionnels...

Type	2022	2025
Divorce accord complet	267	271
Divorce unilatéral	147	23
MPUC	319	302, dont 96 COPAR
Modification divorce	63	12

II.- Le consensus parental: cinq axes d'intervention

- ❑ **Centration des parents** sur l'intérêt de l'enfant
- ❑ **Rapidité d'intervention** pour éviter la cimentation du conflit entre les parents
- ❑ **Eviter une rupture du lien** enfant/parent
- ❑ **Coopération ordonnée** des parents et des professionnels, sous l'égide du magistrat judiciaire
- ❑ **Synergie et cohérence** entre les différents intervenants (justice, DGEJ, médecins, école, etc.)

III.- Déroulement de la procédure COPAR



IV.- Audition de l'enfant

Convocation rapide à une première audience + mesures d'instruction

- Fixation rapidement (environ 4 semaines) d'une première audience dévolue à la conciliation
- **Avant l'audience**, le magistrat procédera à différentes mesures d'instruction préliminaires, dont:
 - ✓ évaluation de l'adéquation du projet si doute (avis d'une psychologue)
 - ✓ audition des enfants mineurs (en général dès 11 ans).
 - ✓ enquête ciblée de la DGEJ sur une problématique précise (lieu de vie, problème d'addiction ou médical d'un parent/de l'enfant)

En séance, restitution **orale** et résumée des dires de l'enfant et/ou des conclusions de l'enquête ciblée

Sur cette base, lors de l'audience de conciliation, l'autorité judiciaire aidera les parents à trouver une solution conforme à l'intérêt des enfants.

IV.- Audition de l'enfant

Age

- Systématique dès **11 ans** (arrêts 5A_119/2010 du 12 mars 2010, consid. 2.3.1 et références ; 5A_43/2008 du 15 mai 2008, consid. 4.1, in FamPra.ch 2008, p. 976): les enfants ne sont capables de développer des pensées mentales formelles et logiques qu'à partir de onze à treize ans environ et la capacité de différenciation et d'abstraction orale ne se développe plus ou moins qu'à partir de cet âge
- Exceptions: audition d'enfants plus jeunes faisant partie d'une fratrie
- Pas d'audition si l'enfant présente des difficultés particulières ou atteintes à la santé

IV.- Audition de l'enfant

Avant les parents: avantages

- Rapide: avant que le conflit parental ne s'enlise
- Pas de biais lors de l'audition
- Permet d'obtenir des informations pratiques/factuelles
- Possibilité de reprendre avec les parents certains souhaits/sujets avancés par l'enfant
- Restitution orale en audience: pas d'instrumentalisation du procès-verbal d'audition

IV.- Audition de l'enfant

Avant les parents: défauts

- Passer à côté d'une problématique lors de l'audition
- Trop rapide? peu de recul si la séparation est récente
- Pas encore de retour de l'enquête ciblée au moment de l'audition

Consensus parental

L'enquête ciblée



Marc Rossier

Chef Office pour la protection de
l'enfant canton du Valais

Colloque international
Séparation parentale

Présentation du 30.09 et 01.10.2026

ation

- Objectifs
- Modalités et approche
- Dans quel cas ?
- Indications et contre-indications
- Avantages et attentions

- Récolter les informations et faire des vérifications **en cas de doute** chez le-s parents-s sujet des conditions de vie, d'éléments inquiétants figurant dans les requêtes simplifiées ou lors de l'audition de l'enfant
- Connaître les facteurs de risque et de protection pour l'enfant
- Evaluer la mise en place de mesures socioéducatives ou thérapeutiques et de protection de l'enfant (soutien psy, visites surveillées, aide éducative AEMO etc.)

Vérification

Prévention

Protection

- Réalisation dans un délai court (env. 3 semaines)
- Questions précises selon périmètre prédéfini
- Compte rendu oral en séance en présence des parents (témoin expert)

Délai court

Questions
précises

Restitution
orale



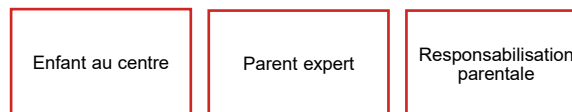
2

Entretien avec les parents = changement de paradigme :

- Les parents sont les experts pour l'enfant (contenu), les professionnels sont les experts pour les problèmes à régler (processus)
- le professionnel a une position partielle en faveur de l'intérêt prépondérant de l'enfant
- les parents identifient les questions à résoudre (dans les limites fixées)
- Orientation dans le futur centré sur les ressources et les solutions

Décisions :

Les parents décident, contrôlent et fournissent les éléments nécessaires (chaque parent convainc l'autre parent et les professionnels)



quel cas ?

1. Doutes sur les conditions de vie chez le(s)parent ou tiers gardant l'enfant
2. Consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants du parent entravant la capacité de s'occuper de l'enfant (garde/droit de visite)
3. Troubles psychiques suspectés ou avérés chez le parent qui peut entraver sa capacité à assurer de manière adéquate son enfant (garde, visite)
4. Confrontations directes de l'enfant à de fortes disputes entre ses parents entravant leur capacité de communiquer et d'organiser la prise en charge de l'enfant
5. Violences domestiques ayant conduit à une rupture du lien entre parent et parent auteur

Formulaire requête à l'OPE enquête ciblée COPAV

Autorité en charge du dossier : **Sélectionner**

Référence du dossier (TD):

Enfants : nom, prénom et date de naissance :

1. 3.
2. 4.

Coordonnées des parents :

Mère

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

Père

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

Audition des enfants déjà effectuée dans le cadre de la procédure pendante :

☐ oui ☐ non

Problématiques nécessitant une investigation :

☐ Doutes sur les conditions de vie chez le(s) parent(s) ou tiers gardant l'enfant

☐ Consommation d'alcool ou de stupéfiants du parent entravant sa capacité à assurer la prise en charge adéquate de l'enfant (garde, droit de visite)

☐ Troubles psychiques fortement suspectés ou avérés chez le parent entravant la capacité à assurer la prise en charge adéquate de l'enfant (garde, droit de visite)

☐ Confrontations directes de l'enfant à de vives disputes entre ses parents entravant leur capacité de communiquer et d'organiser la prise en charge de l'enfant

☐ Violences domestiques ayant conduit à une rupture du lien entre enfant et parent auteur

Questions éventuelles précisant la demande d'enquête sociale ciblée:

1.
2.
3.

Proposition de date et heure pour la restitution en audience :

Ainsi transmis à l'Office de protection de **Sélectionner** en date du

Check liste des pièces annexées à la demande d'enquête ciblée :

Requête simplifiée	☐ Oui	☐ Non
PV de l'audition de l'enfant	☐ Oui	☐ Non
Autorisation parentale de prise de renseignements auprès des professionnels de la santé (médecin, thérapeute etc.)	☐ Oui	☐ Non
Rapport de police	☐ Oui	☐ Non
Autre :	☐ Oui	☐ Non

- Adresser la demande d'enquête sociale ciblée à l'aide du formulaire ci-contre avec les données personnelles des parties et si nécessaire des questions précises à la Direction de l'OPE à Sion
- Mentionner dans la demande la **date de l'audience** prévue. Cependant il est recommandé pour des raisons de disponibilité de contacter le responsable de centre pour la fixation de la séance de restitution de l'enquête sociale au Tribunal
- Joindre les documents adressés à l'Autorité en rapport avec l'objet de l'enquête sociale ciblée
- Lors d'enquêtes demandées en raison de consommation ou troubles psychiques, obtenir préalablement l'accord des parents de prendre contact avec les professionnels psychosociaux et la police
- Coordination nécessaire avec l'OPE par rapport à l'audition de l'enfant (éventuellement conjointe)

Indications

Cette mesure doit faire l'objet d'une enquête sociale usuelle ou d'autres mesures en cas :

- Violences domestiques avérées
- Impossibilité d'envisager la coparentalité en raison d'un conflit parental massif
- Suspicion d'aliénation grave du lien enfant-parent
- Echec d'autres mesures de prévention
- Nécessité d'évaluer de manière approfondie les capacités parentales

es et attentions

Avantages identifiés :

- Limite les risques de cristallisation de la situation
- Mesures de protection rapides et rassurant pour l'enfant (prévisibilité)
- Oralité perçue comme favorable par l'enfant et les parents
- Oriente l'autorité sur des mesures et des moyens réalisables

Attentions nécessaires :

- Risque de simplification des situations aux multiples enjeux (causalité simpliste)
- Aux besoins de protection de l'enfant (rapidité de l'intervention parfois vécu comme une pression)



Merci pour votre attention !

Marc Rossier / Chef de l'Office pour la protection de l'enfant
Av. du Ritz 29 1951 Sion /Valais/Suisse

marc.rossier@admin.vs.ch



Universität
Basel

Juristische
Fakultät



Pratiques innovantes dans des procédures de séparation parentale

**Consultation ordonnée, Kinder im Blick, Kind in Kontakt, projets d'intervention
du canton de Bâle-Ville**

Jonas Schweighauser, prof. Dr, avocat, Sierre, 1^{er} octobre 2026

Comment ces instituts ont-ils vu le jour?

- Produit du réseau de protection de l'enfant de Bâle-Ville, composé de juges, des APEA, du service de l'enfance et de la jeunesse (KJD), d'avocat-e-s, de psychiatres et de psychologues des cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle-Ville
- Instituts du réseau:
 - Consultation ordonnée à Bâle-Ville
 - Kinder im Blick
 - Kinder in Kontakt
- Objectif de ces trois instituts:
 - Empêcher l'escalade au travers d'un usage «massif» de ressources à un stade précoce de la procédure.

Consultation ordonnée sur la base de l'art. 307 CC

- Évolution et application de la procédure
- Point de départ en 2010:
 - Insatisfaction concernant les rapports de clarification qui ont été ordonnés en cas de conflits relatifs à la garde et aux relations personnelles:
 - Qualité variable (en fonction de la personne)
 - Durée de la clarification («temps mort»)
- Volonté de mettre en place une procédure standardisée, compréhensible, avec des conditions-cadres temporelles et matérielles clairement définies (fiches d'information pour les tribunaux / autorités et les parties).
- 2026: aujourd'hui, les consultations ordonnées sont proposées en de nombreux endroits et par de nombreux organes; il s'agit désormais de clarifier ce qu'on entend par-là.

Ordonnance

- Sur la base d'un ordre prononcé par un tribunal / une autorité en vertu de l'art. 307 CC.
 - Litige relatif à la prise en charge / l'autorité parentale / la garde / les relations personnelles; le conflit ne peut pas être résolu lors de la première audience.
- Les parties peuvent demander que la mesure soit ordonnée.
- A mon avis, les enfants devraient en principe être inclus (dès 6 ans); aujourd'hui, cela n'est plus garanti par tous les prestataires.

Déroulement

- Le tribunal / l'autorité informe les parents / les avocat-e-s du déroulement (fiche d'information). Les parents sont tenus de participer.
- L'exécution est confiée au KJD, à l'UPK ou à des spécialistes indépendants.
- Une deuxième audience est fixée (la 1^{re} étant celle de l'APEA) après un délai de trois mois et communiquée au spécialiste.
- Le nombre de séances de consultation est défini (5 à 7).
- Il est envisageable de prolonger la phase de consultation si toutes les parties le souhaitent et que les spécialistes le recommandent.

Déroulement II

- Les parents sont immédiatement informés à propos du spécialiste qui a été mandaté pour la consultation.
 - Le spécialiste peut prendre contact avec le tribunal / l'APEA.
- Le spécialiste prend contact au plus vite avec les parents. Ils conviennent d'un premier rendez-vous.
- Le mandat est clarifié lors du premier contact. Le déroulement de la procédure est expliqué aux parents.
- Un accord est conclu avec les parents (et l'enfant).

Déroulement III

- Le KJD a rédigé un guide sur la manière dont les consultations devraient se dérouler et dont tous les conseillers devraient travailler.

Déroulement IV

- L'accord est conclu.
 - Le spécialiste transmet l'accord écrit au tribunal / à l'autorité.
 - Le tribunal / l'autorité informe les représentant-e-s des parties.
 - Le tribunal clôt l'affaire, l'audience (la deuxième) est annulée.

Déroulement V

- On ne parvient pas à un accord, ou seulement à un accord partiel:
- on procède à la deuxième audience.
 - Le spécialiste est présent et informe le tribunal du déroulement, des points qui se sont soldés par un échec ou qui ont éventuellement été réglés.
 - Le spécialiste émet une recommandation sur la façon dont la procédure peut/doit se poursuivre: décision directe / examen approfondi. --> Pas de recommandation sur le contenu!
- Le tribunal / l'autorité reçoit un rapport du spécialiste qui l'aide à prendre une décision sur ce qu'il faut faire ensuite.

Déroulement VI

- La consultation est interrompue par une partie / les deux parties.
- Le spécialiste informe immédiatement le tribunal.
- Le tribunal informe les parents / le représentant de la partie sur la suite de la procédure.

Kinder im Blick (KiB)

- La décision de proposer le programme KiB à Bâle est prise en 2013/2014.
- Le réseau décide de fonder l'association «KiB Basel».
 - Comité composé de membres du réseau.
 - Administration rattachée à FABE (organe de consultation pour les familles, les couples et l'éducation) de Bâle-Ville.
 - Financement actuellement assuré grâce à des dons.
 - Besoin financier de 12 000 fr. à 16 000 fr. par cours.
- Aujourd'hui, KiB est aussi implanté à Bâle-Campagne, à Zurich, en Argovie, en Suisse centrale, à Appenzell, à Saint-Gall, dans les Grisons, à Soleure, en Thurgovie et à Zoug (cf. site <https://www.kinderimblick.ch>).
- Informations régulières fournies au réseau et à des institutions intéressées (régionales).

Kinder im Blick (KiB), c'est quoi?

- Entraînement parental
 - 7 modules pendant 7 soirées sont dirigés à chaque fois par deux entraîneurs-euses formé-e-s de KiB (avocats, éducateurs sociaux, travailleurs sociaux, psychologues), au sein de deux groupes parallèles.
 - Durée: 3 heures par module (18 h à 21 h), répartition sur 8 à 12 semaines.
- Groupes de 8 à 11 participant-e-s.
- Questions traitées:
 - Comment puis-je construire une relation positive avec mon enfant et encourager son développement?
 - Que puis-je faire pour réduire et éviter le stress?
 - Comment puis-je construire le contact avec l'autre parent dans l'intérêt de mon enfant?
- Les parents doivent être mis à contribution.
- Les parents ne participent **pas** au même groupe.

Kinder im Blick (KiB), c'est quoi?

- Entraînement parental
 - Les deux sexes sont représentés dans le groupe.
 - Il s'agit d'améliorer la communication entre les parents.
 - Apprendre à se comporter avec l'autre parent et l'enfant.
 - La «perspective» doit être élargie (compréhension du comportement de l'autre parent et de l'enfant).
 - Réflexion sur ses propres schémas comportementaux.
- L'entraînement est clairement standardisé et rigoureusement réglementé (guide).
- Ne convient pas aux cas qui sont déjà devenus très conflictuels; en outre, des critères d'exclusion ont été définis et peuvent déboucher sur un refus après le premier entretien (téléphonique) avec l'entraîneur.

Kinder in Kontakt (KiK): procédure destinée à éviter les ruptures de contact

- Phase de mise en place en 2023 et 2024
- Phase d'évaluation en 2025
- Depuis 2026, fonctionnement normal; début du travail de sensibilisation publique
- Nous partons du principe qu'une rupture du contact peut menacer le bien de l'enfant, d'où la nécessité d'une clarification rapide.
- Objectif: il faut signaler qu'une rupture du contact n'est pas acceptée sans fondement.
- La seule indication est la rupture de contact.
- Idée: empêcher que des situations qui pourraient être «débloquées» à un stade précoce ne s'enracinent.

Kinder in Kontakt: procédure 1

- La rupture de contact est annoncée au tribunal ou à l'APEA.
- Le tribunal ou l'APEA font appel au service de piquet (téléphonique) de KiK.
- Il s'agit d'un mandat d'examen préalable qui vise à fournir au plus vite une base de décision aux autorités / tribunaux.
- En parallèle, une procédure ordinaire est ouverte.
- Les parties reçoivent la décision du tribunal (information) judicieusement directement avec l'invitation à l'audience.

Kinder in Kontakt: procédure 2

- KiK: le service de piquet informe par téléphone l'équipe d'examen mise sur pied à propos de l'intervention (brève description du parent, circonstances [interprète, âge de l'enfant, depuis quand le contact a été rompu, éventuelles règles en matière de droit de visite]).
- KiK: le service de piquet dispose d'une liste de personnes qui ont été formées pour des mandats de KiK.

Kinder in Kontakt: procédure 3

- L'équipe d'examen prend tout de suite contact (dans un délai de deux jours ouvrables) par téléphone et convient d'un rendez-vous.
- L'entretien doit avoir lieu dans les 14 jours.
- L'institut a un rôle de consultant, c'est-à-dire que l'entretien a lieu chez le parent qui s'occupe de l'enfant ou celui qui n'exerce pas le droit de visite
- Si on ne parvient pas à convenir d'un rendez-vous dans un délai de 14 jours, un retour est donné
- Le contact se fait par équipe de deux, mixte si possible
- La clarification suit une procédure standardisée à l'aide de catalogues de questions spécifiques pour les parents et les enfants

Kinder in Kontakt: retours

- Le retour se fait via un formulaire établi par le groupe de travail, qui est à disposition des personnes chargées de clarifier les choses:
- Variante 1
 - Il n'y a plus de réel motif de rompre le contact (ou ce motif peut être résolu)
 - Les parents peuvent être motivés à prendre contact et quelque chose est organisé.
 - Prise de contact avec l'autre parent seulement pour organiser le premier contact. Cela fait l'objet d'un retour.
 - Les parties doivent redire si la procédure est encore nécessaire.
- Variante 2
 - A première vue, ce qui a été dit ne suffit pas pour une rupture de contact, mais il faut des mesures de soutien.
 - L'équipe de contact joint l'autre parent pour l'informer et lui demander sa position (pas de tâche de médiation, d'organisation ou de clarification) et rapporte les informations obtenues

Kinder in Kontakt: retours 2

- Variante 3
 - Retour: la situation est grave au point qu'aucun contact n'est possible et qu'il faut une clarification plus approfondie.
 - P. ex. menaces graves prouvées; graves violences domestiques actuelles attestées à l'encontre d'un parent (avec refus consécutif par l'enfant) ou de l'enfant; maladies psychiatriques et addictions plausibilisées avec répercussions considérables sur la capacité actuelle de contact avec l'enfant, l'enfant oppose un refus avec véhémence
- Important:
 - De fait, dans les variantes 1 et 2, il s'agit de liquider les cas où la rupture de contact peut être résolue au plus vite.
 - Dans la variante 3, l'équipe d'intervention n'assume aucune tâche d'intervention et de clarification



Universität
Basel

Juristische
Fakultät



Merci beaucoup pour votre attention!

Jonas Schweighauser, avocat, professeur et docteur

LAMOLEX ADVOKATUR

schweighauser@lamolex.ch

j.schweighauser@unibas.ch



Zentrum
für Familien in Trennung ZFIT

Zentrum für Familien in Trennung (ZFIT)

Colloque international sur la séparation parentale, 1er octobre 2026

Bettina Gerber, Présidente du Tribunal régional de Bern Mittelland
Martina Suter, Responsable de l'équipe de conseil ZFIT EKS Bern

Origine du ZFIT en tant que projet pilote (axé sur la procédure judiciaire)

- ▶ Les juges sont des juristes, pas des psychologues
- ▶ Procédure judiciaire contradictoire – quelle contribution des avocat-e-s ?
- ▶ Règles formelles – quel courage pour les juges ?
- ▶ Durée des procédures judiciaires
- ▶ Dans les litiges relevant du droit de la famille, la connaissance du système relationnel est nécessaire – une audience de conciliation d'une demi-journée ?
- ▶ Ce ne sont pas des questions juridiques – il s'agit de décider de la vie des personnes concernées, du destin des familles ; qui en porte la responsabilité ?
- ▶ Bien-être de l'enfant ? Il ne s'agit pas d'une notion juridique
- ▶ Tribunal – APEA : qui, quand, comment ?

Origine du ZFIT en tant que projet pilote (axé sur la procédure judiciaire)

- ✓ Créer un outil d'intervention en amont, afin d'obtenir une procédure **plus rapide** dans un délai **raisonnable**, afin d'éviter les cas à haut conflit, resp. l'escalade des conflits ;
- ✓ Les juges décident de manière indépendante – mais les procédures relevant du droit de la famille nécessitent une approche **interdisciplinaire** (« ensemble – plutôt que dans une posture d'autorité »)
- ✓ une meilleure **mise en réseau** et une démarche commune tribunaux-APEA avec les personnes et institutions concernées.

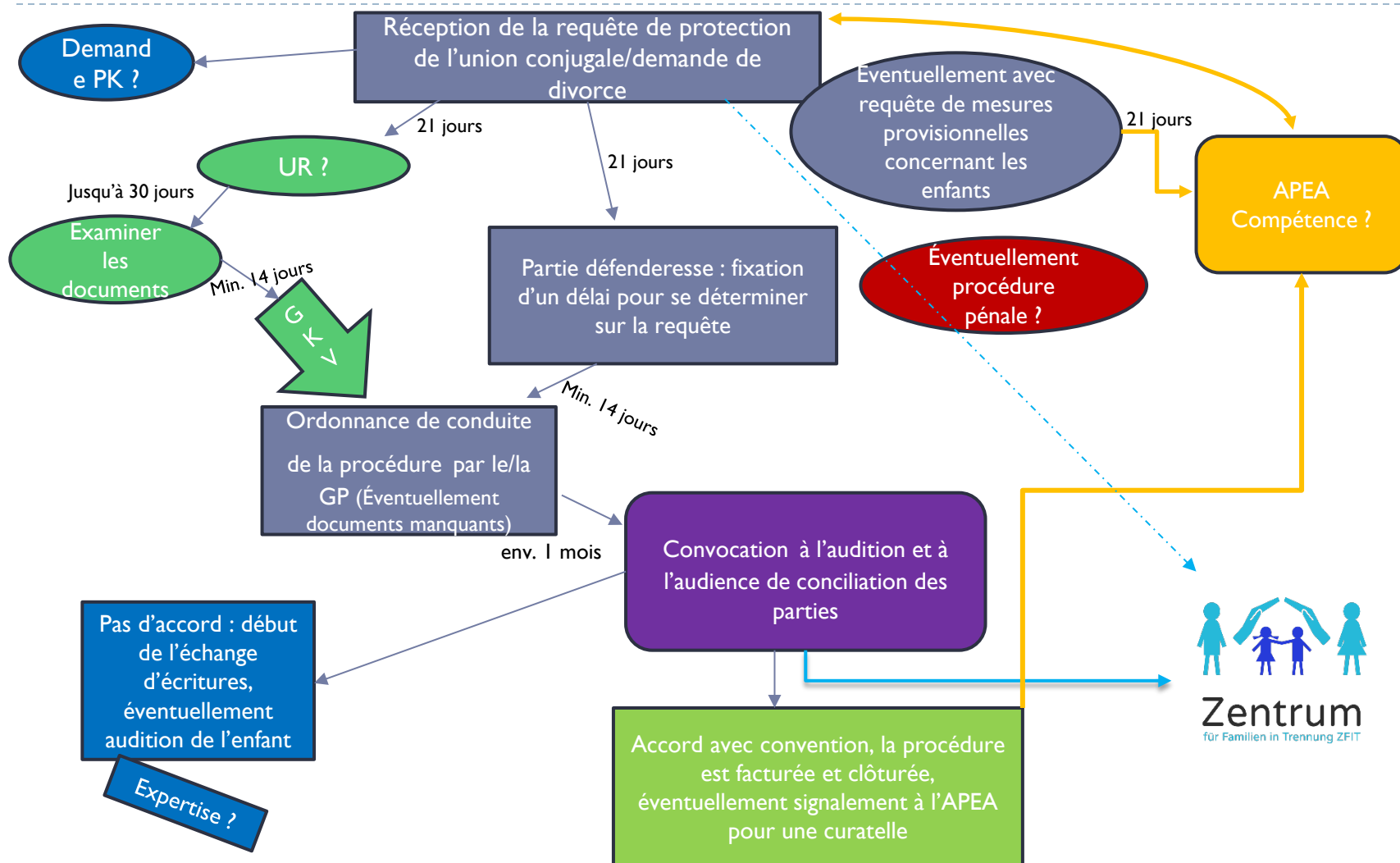


Origine et objectifs du projet du point de vue de l'APEA



- ▶ Idée : Mettre en œuvre les expériences internationales (notamment les Family Relationship Centres en Australie et le modèle Cochem en Allemagne) ainsi que le modèle bâlois, dans un concept propre au canton de Berne
- ▶ Créer un outil d'intervention en amont dans le but d'obtenir une procédure plus rapide dans un délai raisonnable, afin d'éviter les cas à haut conflit, resp. l'escalade des conflits
- ▶ Une meilleure mise en réseau et une démarche commune entre l'APEA et le tribunal
- ▶ **Réduction des curatelles de surveillance des relations personnelles selon l'art. 308 al. 2 CC**
- ▶ Objectif à long terme : révision du Code de procédure civile dans la procédure de droit de la famille

Le ZFIT et la procédure devant le tribunal civil



Déroulement du ZFIT devant le tribunal civil

Ordonnance de conseil par **décision**:

- 3 rendez-vous sont convenus téléphoniquement avec le ZFIT
- Indication que la participation est obligatoire
- Réglementation des frais ou assistance judiciaire gratuite
- **Suspension** de la procédure
- Fixer un rendez-vous de suite dans un délai de **4 mois**

Conseil : 5 à 6 rendez-vous

Rendez-vous de suite :

- Un rapport sur le conseil est toujours établi !
- Le conseil a-t-il abouti à une convention, complète ou partielle ?
 - OUI : le tribunal examine/approuve la convention et règle les points restants, de sorte que la procédure peut être clôturée.
 - NON : le rapport devrait proposer des scénarios de solution orientée vers la famille ; ceux-ci sont examinés ; dans le pire des cas, la procédure se poursuit avec un échange d'écritures jusqu'au jugement.



Collaboration APEA – ZFIT

APEA

Réception de la requête / du
signalement



Évaluation de l'adéquation
avec le ZFIT

Entretien d'instruction avec les
parents



Mandat de conseil

Prise de connaissance de la
convention

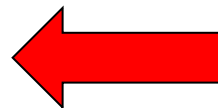
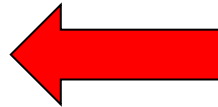


Clôture de la procédure



Lettre aux parents

Pas de voie de recours



ZFIT

Éventuelle transmission de la
requête de médiation

Conseil aux parents

Élaboration de la
convention

Rapport d'évolution



Consultation ordonnée au sein du ZFIT

- ▶ Offre de consultation psychologique adaptée à partir d'offres de consultation existantes (base : Pfister-Wiederkehr)
- ▶ Population cible : familles en séparation, âge des enfants indifférent

Objectif :

- ▶ intervention brève et rapide pour les parents
- ▶ prévention de la chronicisation du conflit
- ▶ changement dans la communication et l'attitude
- ▶ réduction de la charge pour l'enfant, la famille et le réseau privé/professionnel
- ▶ Concrètement : centrer l'attention sur l'enfant et reconnaître ses besoins

Pfister-Wiederkehr, 2021; von Lawick & Visser, 2017; Staub, 2018; Staub & Felder, 2004; Schreiner, 2014

Critères d'exclusion

- ▶ violence domestique grave/chronique
- ▶ procédure pénale en cours entre les parents ou concernant l'enfant/les enfants (ici en particulier abus sexuel)
- ▶ addiction chez un parent ou autre trouble psychique ayant valeur de maladie chez un parent
- ▶ autres motifs importants, comme p. ex. des contre-indications du côté de l'enfant, l'incarcération d'un parent



Posture et mode de fonctionnement du ZFIT



Expert-e-s de leur propre vie

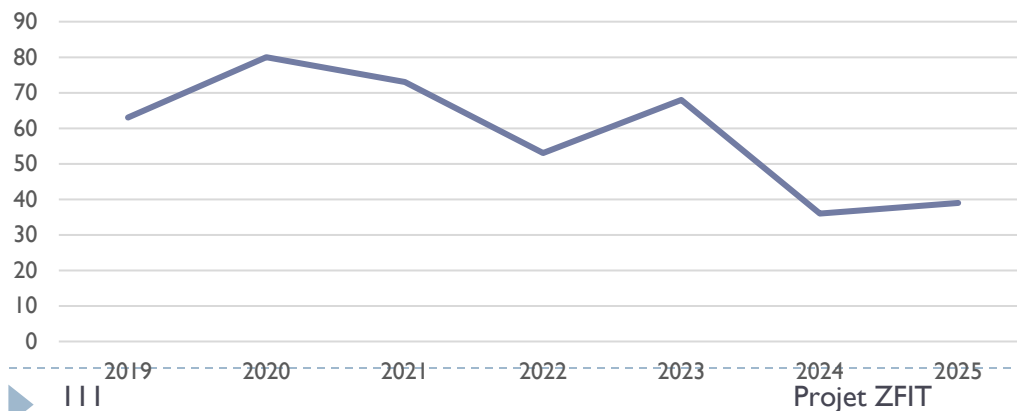
Expert-e-s pour :

- le processus de conseil
- le développement de l'enfant



Évolution des curatelles de surveillance des relations personnelles

Année	Nouvelles curatelles de surveillance des relations personnelles (APEA)
2019	63
2020	80
2021	73
2022	54
2023	68
2024	36
2025	39



Modèle de consensus parental genevois

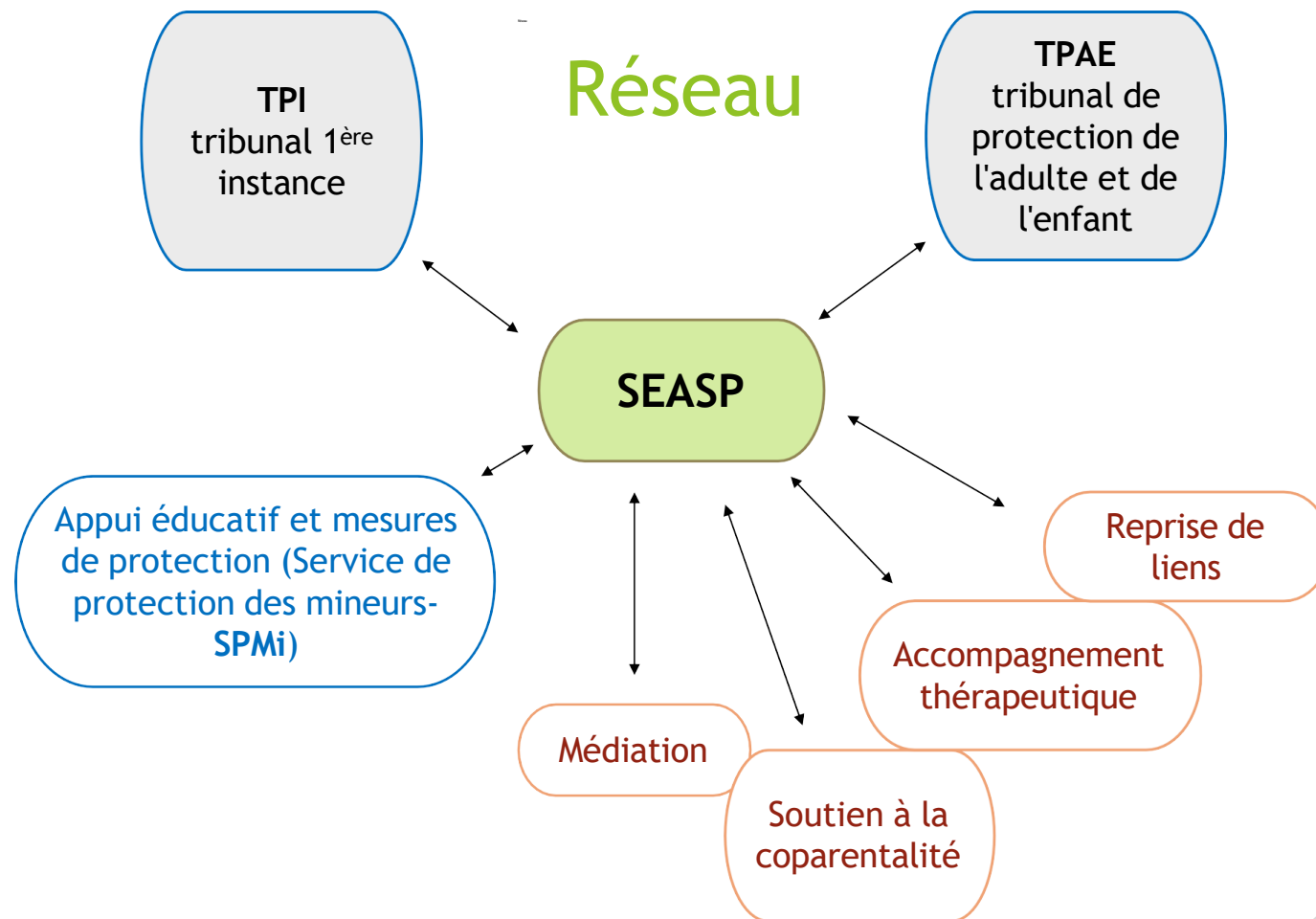
Service d'évaluation et d'accompagnement
de la séparation parentale (SEASP)

Le 1^{er} octobre 2026

Missions du SEASP

- Soutien à la parentalité (Art. 15 LEJ)
 - ❖ Favoriser la construction harmonieuse au sein de la famille
 - ❖ Prévenir les situations de négligence parentale, de comportement à risque et de carence éducative
- Évaluation sociale sur mandat des tribunaux et audition de l'enfant (Art. 24 LEJ)
 - ❖ Rapport d'évaluation et audition des mineurs

Réseau



Séance d'information

Deux séances par mois

un soir de 18h à 20h et un midi de 12h à 14h

- 1^{ère} étape de l'évaluation / ouverte au public
- Information sur le déroulement de l'évaluation, les besoins des enfants, quelques notions juridiques
- But visé: permettre aux parents de se décentrer de leur point de vue, d'entrevoir celui de l'autre et de se recentrer sur les besoins et intérêts de l'enfant

Permanence

Permanence téléphonique et
accueil des usagers (Tél :
022 546 12 85)

lundi, mercredi,
vendredi 9h30-
11h mardi et
jeudi 14h-15h30

- Sensibilisation besoins de l'enfant /orientation séances d'information
- Informations notions juridiques/démarches judiciaires
- Conseil/orientation médiation, thérapie, soutien à la coparentalité
- Suivi/accompagnement reprise de relations, calendrier de droit de visite (max 3 mois)

Accompagnement parental en cours d'évaluation

- ♦ Le SEASP peut, en tout temps, accompagner les parents à la recherche d'accords, y compris lors des évaluations sociales menées.
- ♦ Les intervenants peuvent faire cet accompagnement seuls ou en sollicitant nos différents partenaires : lieux de médiation, de travail coparental ou reprise de lien, lieux thérapeutiques.
- ♦ Cette intervention peut se faire en début ou en fin d'évaluation, en fonction de la situation.

Données chiffrées 2025

- Sur mandat d'évaluation sociale

- ❖ 641 dossiers / 1015 enfants concernés
- ❖ 4340 entretiens
- ❖ 284 auditions effectuées

469 parents ont participé à la séance d'information

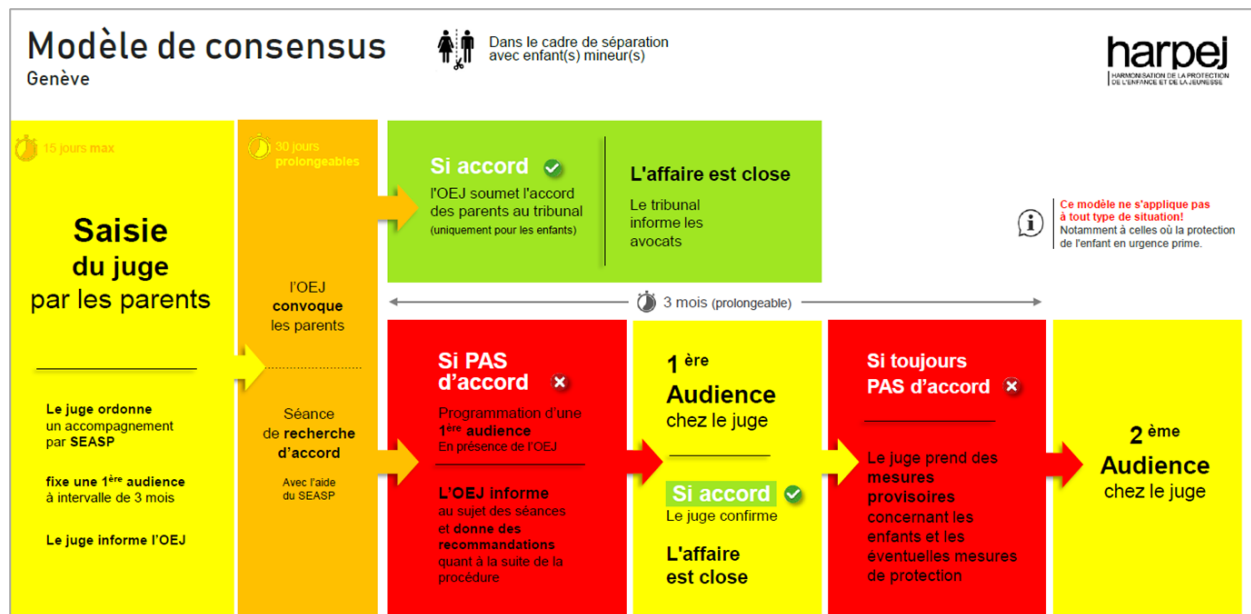
- ❖ Hors mandat

698 demandes traitées par notre permanence

Données chiffrées modèle de consensus (2025)

❖ Demandes du TPAE selon le modèle de consensus :	90
- Mandats éligibles :	37
- Accord trouvés avant la première audience:	27
- Accord pendant l'audience:	1
- Aucun accord :	9

Mandat d'accompagnement parental



Contre-indications de l'accompagnement mandaté

- ♦ situations de violence conjugale active ou procédure pénale en cours
- ♦ parents en incapacité d'élaborer et refusant totalement toute recherche de consensus
- ♦ situation de danger pour l'enfant
- ♦ troubles psychiatriques ou addictions
- ♦ parents non francophones ou vivant à l'étranger

Vignettes

- ▶ 1. Le Tribunal nous sollicite mi-juin, suite à une requête de la mère concernant les visites entre le père et ses filles qui posent problème et sont momentanément suspendues (par le biais du SPMi). Parents reçus séparément début juillet et ensemble mi-juillet. Filles entendues mi juillet. Le 22 juillet, l'IPE transmet au Tribunal un accord complet signé par les parents avec demande de mesures de protection et instauration de visites au Point rencontre. Le 20 août, le Tribunal rend sa décision, validant l'accord des parents.
- ▶ 2. Le Tribunal nous sollicite fin septembre pour une rupture de lien entre un père et son fils de 4 ans et une demande d'autorité parentale conjointe (APC). Les parents sont reçus 1 fois séparément, puis 4 fois ensemble (dernier rdv fin janvier). Ils sont d'accord pour une reprise de lien, y compris la mise en place de vacances. Par contre, la mère refuse l'APC. L'audience a lieu en février et le juge instaure l'APC.

Merci de votre attention



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale



12h25-12h40

Discussion avec le public





12h40-14h15

Repas de midi au restaurant Le
Bourgeois (Avenue du Rothorn 2)

Retour à 14h pour le café





3^e quadrant

14h15-15h30

Collaboration interdisciplinaire : quelle valeur ajoutée pour les situations à risque



Modératrice : Liliane Galley,
directrice de l'Observatoire latin de
l'enfance et de la jeunesse, Suisse
latine



Pôle compétence violence Fribourg

Collaboration interdisciplinaire : quelle valeur ajoutée pour les situations à risque ?

Lionello Zanatta, membre du pôle compétence violence, directeur de l'association EX-expression, Fribourg

Sandrine Gafner Mathyer, coordinatrice du pôle compétence violence, adjointe de la Cheffe du Service de l'enfance et de la jeunesse, Fribourg

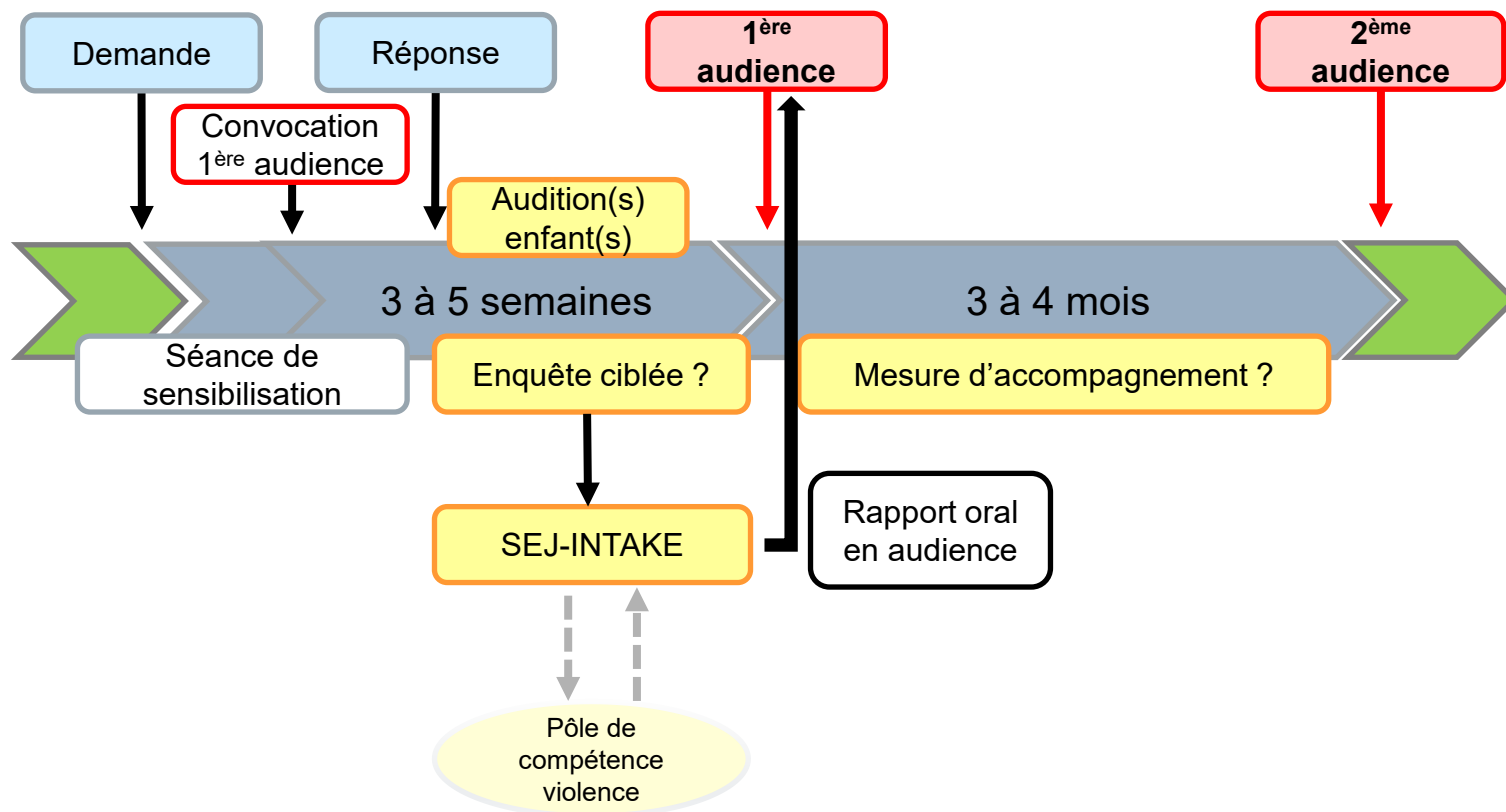
1^{er} octobre 2026, Sierre

Pourquoi un pôle de compétence violence dans le consensus parental?

- > Bien que de principe la présence de violence soit contre-indiquée, elle reste difficilement détectable, en présence et en intensité.
- > Certaines formes de violence exercées sont par définition agies dans un rapport de soumission ou emprise, elle sont donc fortement dissimulées.
- > Eviter de qualifier la violence conjugale comme un simple «conflit parental à haute intensité», départager conflit de violence.
- > Dans un contexte de protection de l'enfant la vigilance autour de la détection de la maltraitance et violence familiale doit rester prioritaire.
- > Augmenter la qualité et la pertinence générale du consensus parental.

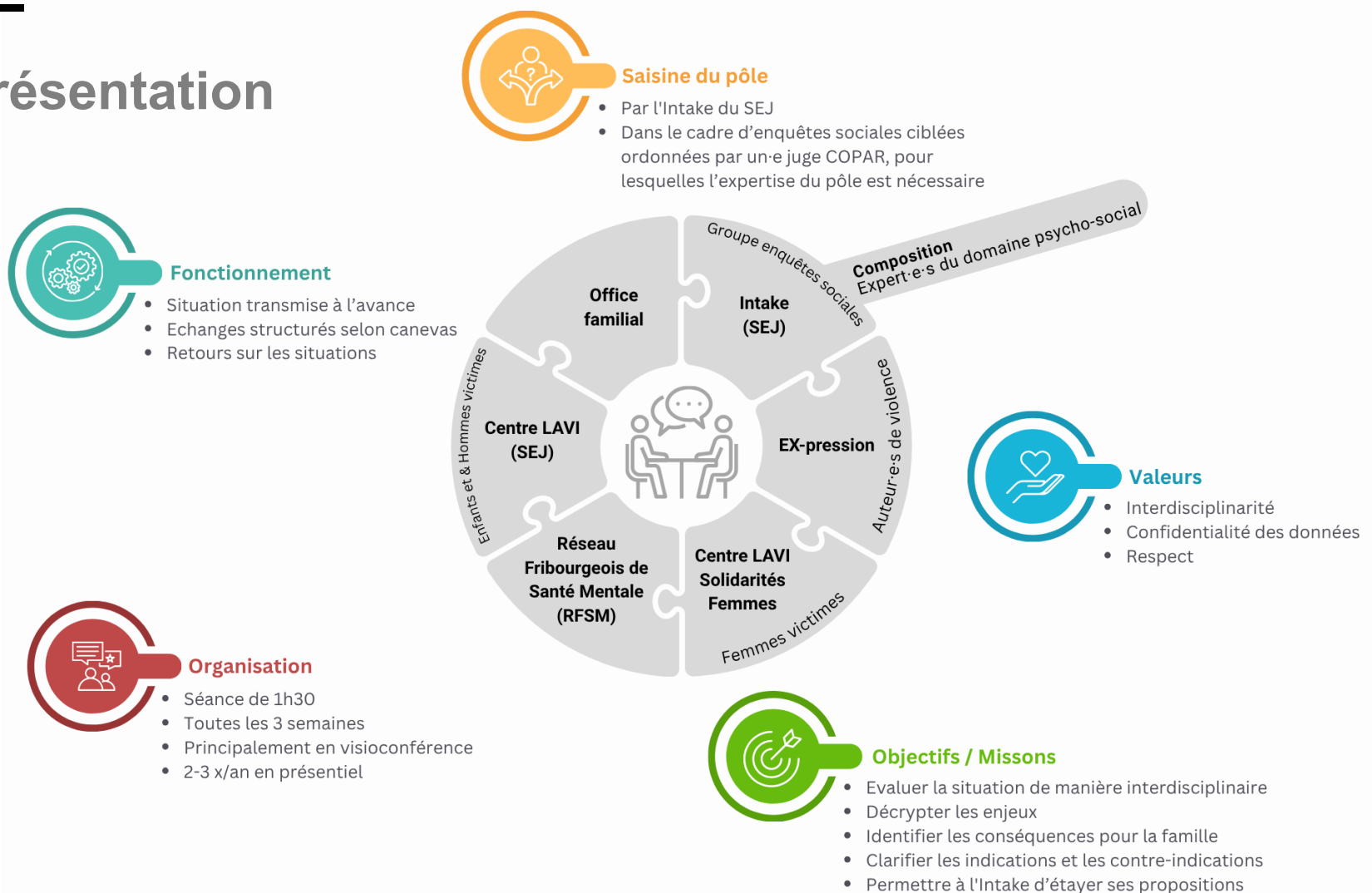
COPAR : déroulement

Déroulement d'une procédure de divorce selon le modèle de Consensus Parental



Pôle compétence violence

Présentation





Interdisciplinarité : quelle valeur ajoutée pour les situations à risque ?



Développement de la collaboration interdisciplinaire

Meilleure compréhension et communication entre les différents acteurs du réseau, confiance et respect réciproques améliorés.



Modèle orienté solution

Solutions concertées, plus concrètes, plus précises (fines), également dans la temporalité de leur mise en œuvre; plus grande clarté dans les indications et contre-indications des mesures, légitimité des solutions proposées augmentée.



Interdisciplinarité : quelle valeur ajoutée pour les situations à risque ?



Renforcement des compétences professionnelles

Partage de bonnes pratiques, partage des références théoriques, partage des doutes (moins d'isolement), déconstruire les «stéréotypes» professionnels

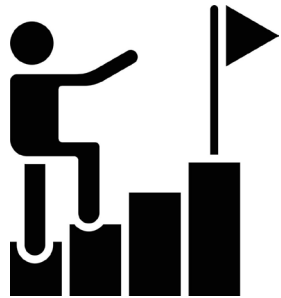


Gain d'efficacité et de temps

Dans la mise en œuvre des solutions, aide plus directe et rapide à l'enfant et à sa famille → minimiser les risques.



Pôle compétence violence : quelques défis



Ressources en personnel et en temps pour exercer l'interdisciplinarité

- > Présence, préparation, coordination, échanges
- > Construction de solutions concertées :

l'interdisciplinarité est davantage que la somme de différents avis.

Maintenir le dialogue interdisciplinaire

- > Soigner les échanges pour continuer à travailler avec sincérité tout en ayant conscience des enjeux et limites de chaque professionnel représentant son institution.

Mesures d'accompagnement

- > Encore à développer.

Pôle compétence violence : et après ?

Décisions politiques

- > Maintien du modèle COPAR dans le canton de Fribourg ?
- > Expansion du modèle COPAR à l'ensemble du canton ?



Développement

- > L'accès au pôle compétence violence doit-il être élargi ?
- > A d'autres moments dans le COPAR ?
- > A d'autres autorités judiciaires hors COPAR ?



Interdisciplinarité : quelle valeur ajoutée pour les situations à risque ?



> intérêt de l'enfant recentré et mieux éclairé par des focus multiples

> meilleure vision d'ensemble, moins «d'angles morts»

Regards multiples et croisés

→ valeur ajoutée pour TOUS !



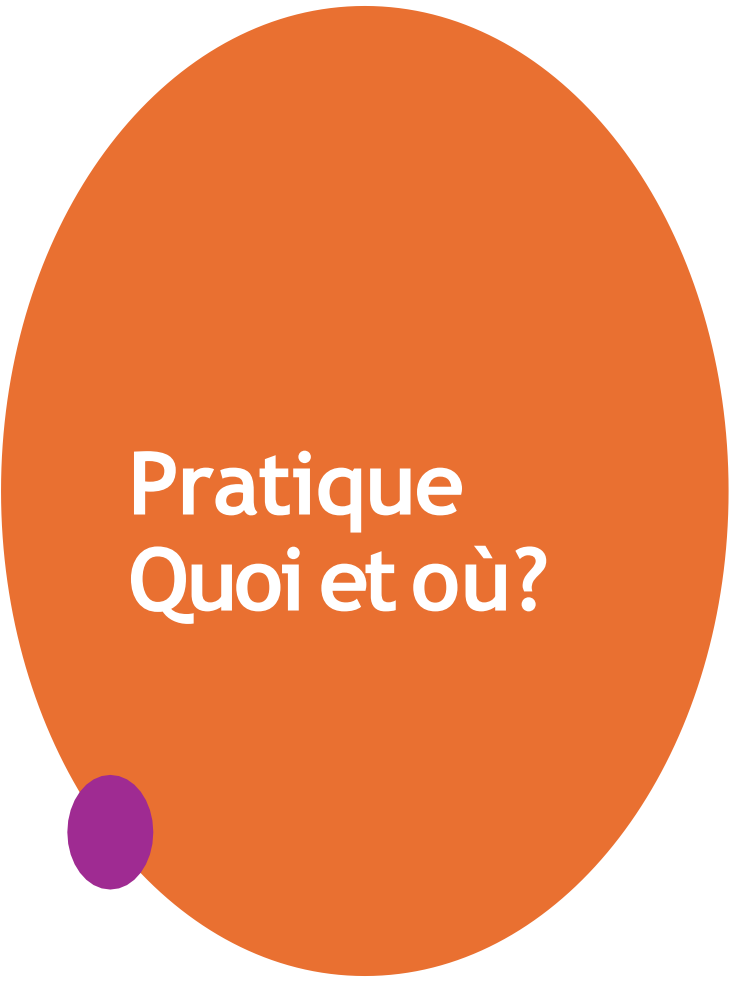
Colloque international sur la séparation parentale: 30 septembre et 1 er octobre 2026,
Sierre , Suisse

LORRAINE FILION t.s. médiatrice familiale, auditrice d'enfants et coach coparentale, QUÉBEC
lorfiliation@yahoo.ca

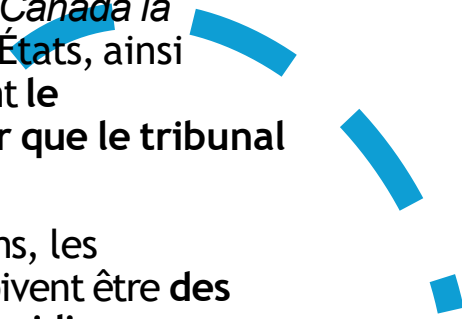


ÉVOLUTION COORDINATION PARENTALE

- Début des années 1990 aux États-Unis et plus tard au Canada et était lié au besoin urgent d'intervenir auprès des parents qui ont divorcé et qui ont vécu des conflits intenses
- En 2000, l'American Bar Association a organisé une conférence et a proposé de développer davantage cette nouvelle approche en travaillant avec les parents dans des situations de conflit élevé.
- En 2005, l'Association des familles et le tribunal de conciliation (AFCC) a créé un comité multidisciplinaire pour préparer des lignes directrices pour les coordonnateurs de la parentalité - qui guident la pratique en PC
- En 2016, l'AFCC a modifié et adapté ces lignes directrices
- La coordination parentale est actuellement pratiquée dans plus d'une vingtaine d'États aux États-Unis, ainsi que dans plusieurs provinces au Canada, dont le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. De nouveaux programmes sont lancés en Europe (notamment en Espagne et en Italie), en Israël, en Afrique du Sud, en Australie, à Singapour, à Hong Kong



Pratique Quoi et où?

- Aux États-Unis, huit États ont **des lois spécifiques qui guident la nomination d'un coordonnateur parental** (*au Canada la Colombie Britannique*) et cinq États, ainsi partout le Canada, qui exigent **le consentement parental pour que le tribunal attribue un CP** .
 - Dans la plupart des juridictions, les coordonnateurs parentaux doivent être **des professionnels de la santé juridique ou mentale agréés** ayant une solide connaissance de **la médiation familiale , des relations familiales et du droit de la famille** .
 - Dans certains arrondissements judiciaires, le CP a le pouvoir d'arbitrer les différends tandis que dans d'autres arrondissements, la loi n'autorise pas la délégation de tels pouvoirs comme en Espagne et au Québec
 - De même, il existe **des différences dans la structure des programmes, des objectifs et des processus** dans les différents domaines où la PC est mise en œuvre.
- 

DEUX PROJETS
MONTREAL:
(2012-2014)
(2023-2027)
PARTENAIRES

- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC
- COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
- BARREAU DU QUÉBEC
- ASSOCIATION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DES INTERVENANTS AUPRÈS DES FAMILLES SÉPARÉES (AIFI)
- CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL
- CENTRE CONSENSUS
- JUSTICE PRO BONO (projet 2023-2026)

- 
- Retombées positives sur l'intensité des procédures judiciaires déposées par les parents (Brewster et al., 2011; Henry, Fieldstone et Bohac, 2009); Cyr, Québec, 2014 (un an sans ou très peu de recours en justice)
 - Perception positive des professionnels
 - Perception plutôt négative des parents, mais pas des enfants
 - Pas de retombée sur les indices de coparentalité (Deutch et al., 2018)
 - Certaines caractéristiques individuelles de ces parents minent l'efficacité des interventions visant l'amélioration des comportements



Impact de la coordination parentale USA ET CANADA

IMPACT POSITIF SELON LES ENFANTS

COORDINATION PARENTALE

CYR, ÉTUDE PROGRAMME COODINATION PARENTALE,
MONTRÉAL, 2016

Importance de rencontrer le CP
plus d'une fois afin de pouvoir
exprimer adéquatement leur point
de vue



Importance de rencontrer
séparément les frères et sœurs,
afin d'éviter qu'un enfant taise son
opinion, par inconfort ou par peur
de représailles.



FONCTIONNEMENT DU PROJET

- Durée du projet 3 ans : 2023-2026
- Nombre de familles : 30 au départ (prévu) mais + ou - 40
- Nombre d'heures allouées par famille: 45 heures gratuites
- DATE DE DÉBUT : 11 décembre 2023
- Comité de suivi du projet: réunions périodiques
- Formations des avocats
- Formation des juges désignés pour le projet (8)
- Recherche pour évaluer l'impact du dispositif (Dr Karine Poitras, psychologue)

PROGRAMME DE COORDINATION PARENTALE - COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LORRAINE FILION-CORESPONSABLE DU PROGRAMME

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Diminuer les recours au système judiciaire dans les situations hautement conflictuelles
 - Prioriser l'intérêt de l'enfant
 - Contribuer à la mise en place d'un plan parental qui permet aux parents de trouver des façons de préserver leurs enfants des impacts négatifs de leurs conflits.
 - Faciliter le rétablissement ou le développement de relations parents/enfants significatives et plus saines;
-
- **ORGANISATION**
 - Accompagnement de la famille par le même juge
 - Soutien et collaboration des avocat-e-s tout au long du processus
 - Coaching des parents par un/une professionnel-le formé-e à la coordination parentale
 - Programme de formation de groupe obligatoire pour les parents à la coparentalité et la communication.

DÉFINITION COORDINATION PARENTALE

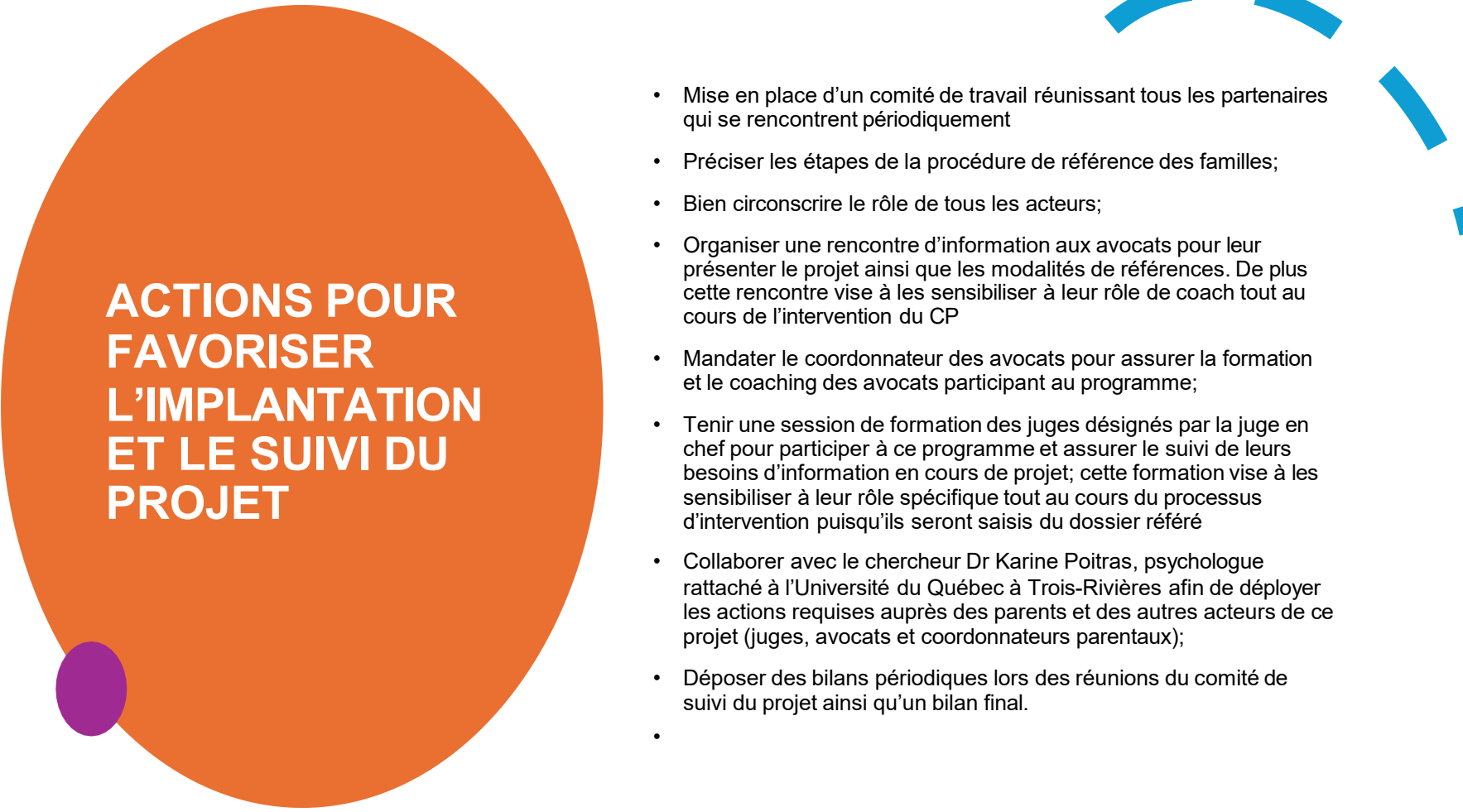
Selon les Lignes directrices du Québec adoptées par le Barreau du Québec, l'ordre des psychologues et l'ordre des travailleurs sociaux en 2019:

- ☐ Processus alternatif de résolution de conflits centré sur les besoins de l'enfant
- ☐ Professionnel de la justice ou de la santé mentale, formé et expérimenté en médiation familiale, assiste les parents vivant un conflit grave à la suite d'une séparation.
- ☐ Accompagnement des parents dans la mise en œuvre du projet parental, le plus souvent défini dans le jugement du tribunal
- ☐ Accent sur la résolution des conflits en sensibilisant les parents aux besoins de leurs enfants
- ☐ Avec accord des parties, faire des recommandations lorsqu'il y a une impasse dans la résolution du différend qui les oppose.

CLIENTÈLE VISÉE

- Familles séparées à haut niveau de conflictualité ayant obtenu un jugement de la Cour supérieure
- Parents référés par les avocats au programme du consentement des parents et des avocats
- **Critères d'exclusion** : Contrôle coercitif (violence conjugale), quérulence*, problème de santé mentale grave, signalement à la protection de l'enfance en cours d'évaluation
- **Critère d'exclusion** : parents auto-représentés (sans avocat)

** En droit, la **quérulence** désigne le comportement d'une personne qui exerce son droit d'ester en justice de manière excessive ou déraisonnable. Le Code de procédure civile du Québec (articles 51 à 55) permet aux tribunaux de déclarer une personne plaideur quérulent et de lui interdire d'introduire toute nouvelle demande sans l'autorisation préalable d'un juge.*



ACTIONS POUR FAVORISER L'IMPLANTATION ET LE SUIVI DU PROJET

- Mise en place d'un comité de travail réunissant tous les partenaires qui se rencontrent périodiquement
- Préciser les étapes de la procédure de référence des familles;
- Bien circonscrire le rôle de tous les acteurs;
- Organiser une rencontre d'information aux avocats pour leur présenter le projet ainsi que les modalités de références. De plus cette rencontre vise à les sensibiliser à leur rôle de coach tout au cours de l'intervention du CP
- Mandater le coordonnateur des avocats pour assurer la formation et le coaching des avocats participant au programme;
- Tenir une session de formation des juges désignés par la juge en chef pour participer à ce programme et assurer le suivi de leurs besoins d'information en cours de projet; cette formation vise à les sensibiliser à leur rôle spécifique tout au cours du processus d'intervention puisqu'ils seront saisis du dossier référé
- Collaborer avec le chercheur Dr Karine Poitras, psychologue rattaché à l'Université du Québec à Trois-Rivières afin de déployer les actions requises auprès des parents et des autres acteurs de ce projet (juges, avocats et coordonnateurs parentaux);
- Déposer des bilans périodiques lors des réunions du comité de suivi du projet ainsi qu'un bilan final.
-



Qualifications des coordonnateurs

- Psychologues
- Travailleurs sociaux
- Avocats
- Formation de 45 heures offerte par le Centre Consensus et supervision pour les 10 premiers dossiers
- Langues parlées : français, anglais, espagnol

NOUVEAU RÔLE POUR L'AVOCAT: avocat coach

- **PROMOUVOIR** nécessité de collaborer dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- **PROMOUVOIR** nécessité de trouver une solution dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- **INFORMER** des conséquences judiciaires de tout comportement qui viserait à empêcher l'autre parent d'avoir accès à l'enfant sans motifs;
- **INFORMER** de l'obligation légale qu'a son client de favoriser le maintien et le développement des liens entre l'enfant et l'autre parent;
- **CONSEILLER** sur ses droits et devoirs
- **RESPECTER LA CONFIDENTIALITÉ** du processus de coaching et ne pas utiliser en preuve tout matériel contenu au dossier (incluant les bilans; Ne pas appeler le coach à témoigner en Cour pour toute audition devant un tribunal;
- **AGIR EN TOUT TEMPS DE FAÇON COURTOISE ET RESPECTUEUSE** envers l'autre parent, l'autre avocat et le coach;
- **NE DÉPOSER AUCUNE NOUVELLE PROCÉDURE JUDICIAIRE** pendant le coaching coparental sauf en matière d'urgence;
- **COLLABORER** avec le coach coparental afin de faciliter l'atteinte des objectifs de cette intervention;

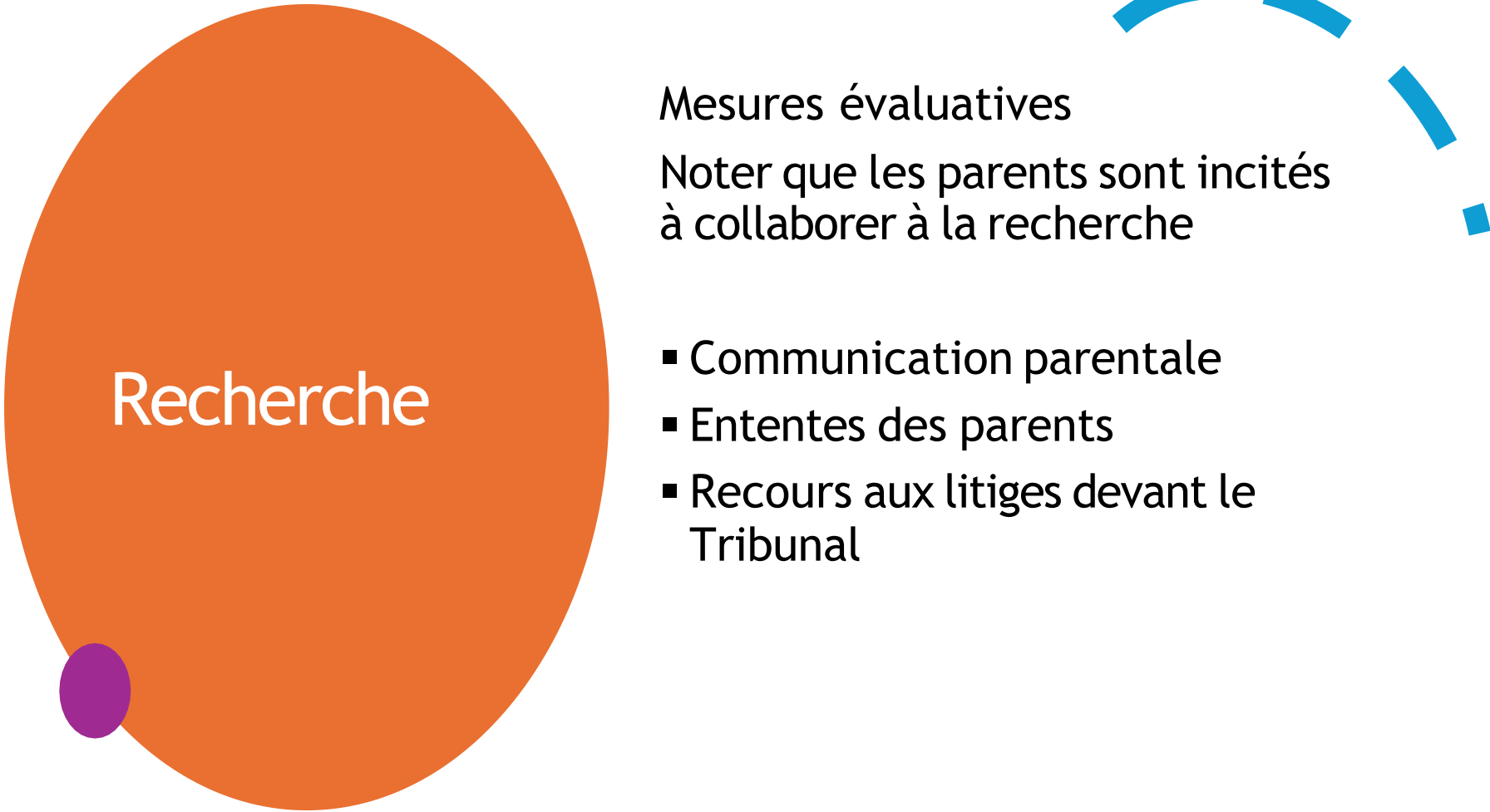
QUATRE ÉTAPES DU PROCESSUS JUDICIAIRE

- ❑ Première étape : introduction de la demande par les avocats ET Désignation du juge saisi et du coordonnateur parental (CP) par (jugement du juge coordonnateur)
- ❑ Deuxième étape : audience de gestion pour autoriser les 10h (le CP a déjà débuté son travail et fait un premier rapport verbal de la situation)
- ❑ Troisième Étape : audience de gestion de suivi (après les 10 heures) Le CP recommande ou non la poursuite du processus
- ❑ Quatrième étape : audience de gestion (à la fin des 35 heures)
À l'issue de ce bloc de 35 heures, le coordonnateur parental transmet son rapport final au juge assigné au dossier, aux parents et aux avocats; toutefois les parents peuvent accepter de poursuivre en payant le CP directement.

Les parents reçoivent un questionnaire du chercheur au début et à la fin de processus.

Cas de figure

- Des parents séparés depuis 5 ans, garde partagée 50-50
- La mère a un nouveau conjoint depuis 1 an
- Une enfant unique : Maude 16 ans
- Un voyage est prévu pour Pâques avec la classe de Maude (voyage à New-York) - Maude a été rencontrée par le CP et a exprimé haut et fort qu'elle voulait faire ce voyage avec ses amies
- Le père refuse de donner son consentement à ce voyage et de remettre le passeport de l'enfant à la mère
- Le CP propose aux deux parents de consulter leurs avocats respectifs; le père maintient son refus
- Le CP organise une rencontre avec les deux parents et les avocats; aucun accord
- Le CP écrit au juge et sollicite une audition en urgence , car la date du voyage approche
- Le juge fixe une date d'audition en urgence
- Lors de l'audition , pour faire suite aux discussions avec toutes les parties, ordonne au père de remettre le passeport à la mère et autorise le voyage de l'enfant aux États-Unis. Les motifs de refus du père ont été jugés injustifiés par la Cour.
- Le CP organise un rendez-vous avec les deux parents et demande au père d'avoir en mains le passeport de Maude
- L'enfant a pu faire ce voyage et la coordination de se poursuivre.



Recherche

Mesures évaluatives

Noter que les parents sont incités à collaborer à la recherche

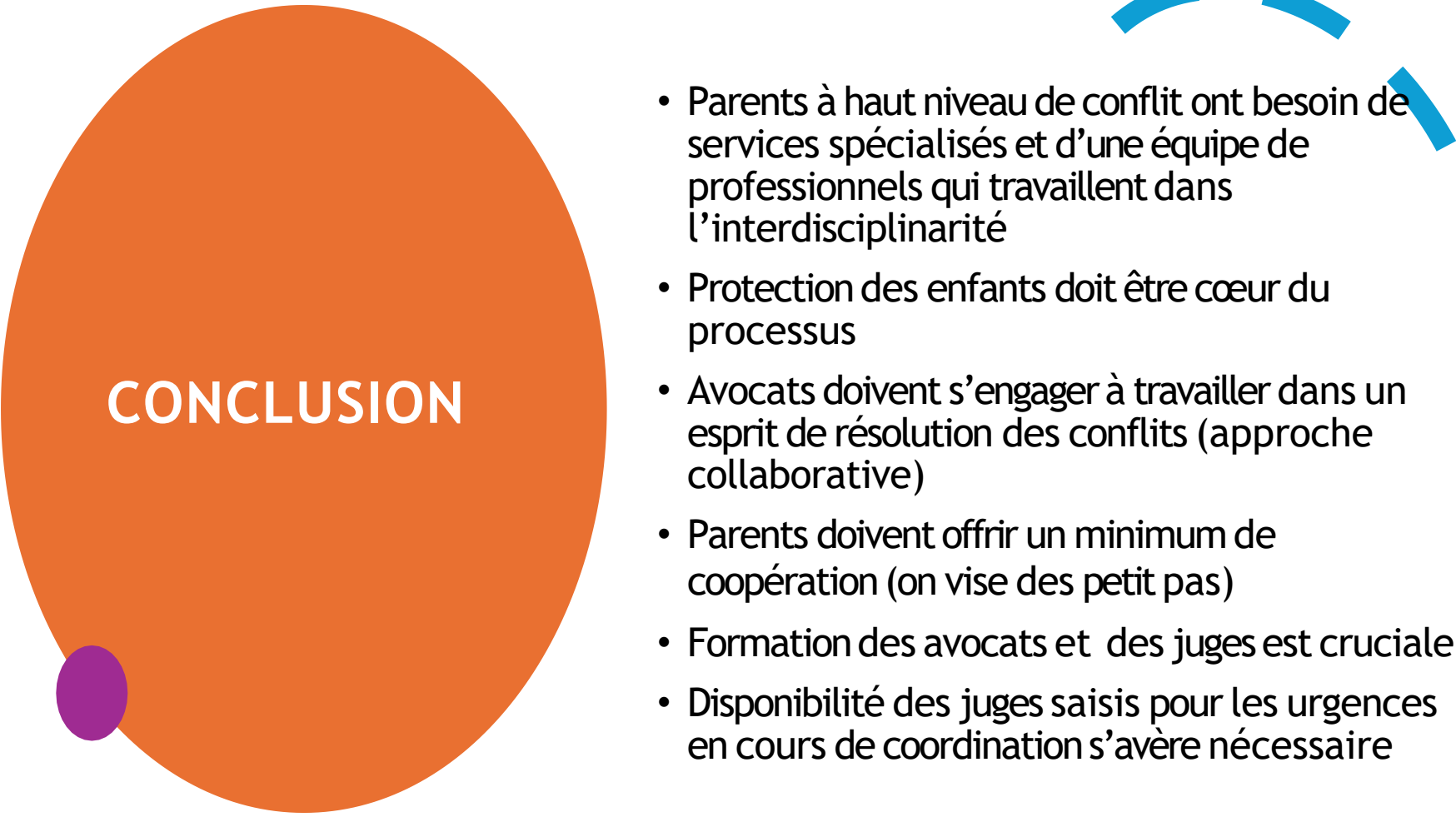
- Communication parentale
- Ententes des parents
- Recours aux litiges devant le Tribunal

Résultats préliminaires

Programme coordination parentale

Cour supérieure de Montréal

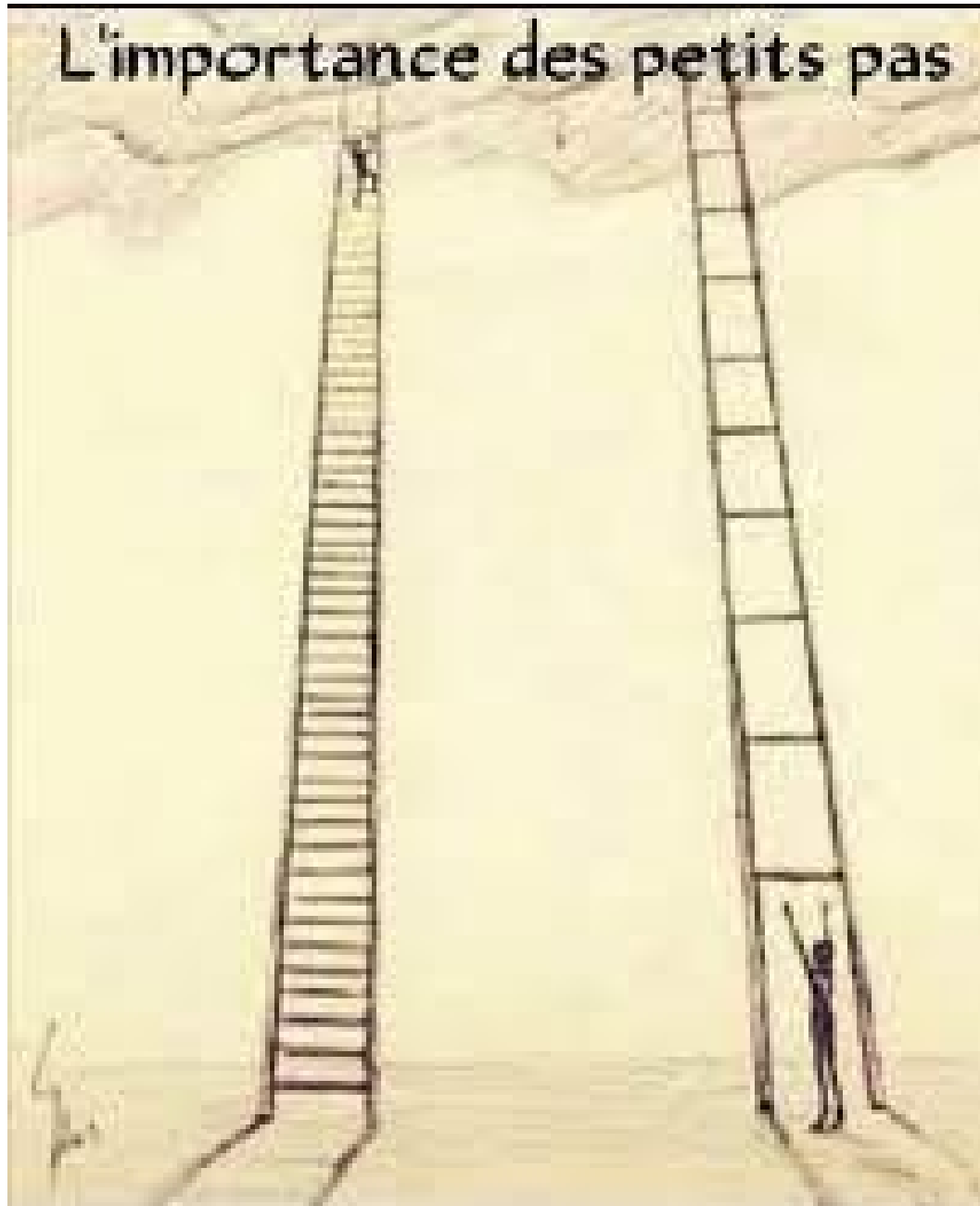
- Recrutement de parents volontaires pour participer à la recherche est difficile
- Majorité des parents s'inquiète pour la sécurité de leur enfant lorsqu'il est avec l'autre parent
- Indicateurs de coparentalité sont faibles
- Échange d'enfants, lorsqu'il se fait en personne, est considéré comme conflictuel ou violent
- Parents apprécient les groupes de parents entre autres pour le soutien par les pairs, la supervision des communications par le CP et la conclusion d'accords au cours du processus d'intervention; ils déplorent toutefois la mise en œuvre des ententes
- CP et les juges sont convaincus de la valeur ajoutée de ce service pour les familles à haut niveau conflit et ce même si les parents eux-mêmes en voient peu les aspects positifs
- Examen de la trajectoire judiciaire sera effectué à la fin du printemps 2027 afin d'identifier l'impact du CP sur l'utilisation du système judiciaire



CONCLUSION

- Parents à haut niveau de conflit ont besoin de services spécialisés et d'une équipe de professionnels qui travaillent dans l'interdisciplinarité
- Protection des enfants doit être cœur du processus
- Avocats doivent s'engager à travailler dans un esprit de résolution des conflits (approche collaborative)
- Parents doivent offrir un minimum de coopération (on vise des petit pas)
- Formation des avocats et des juges est cruciale
- Disponibilité des juges saisis pour les urgences en cours de coordination s'avère nécessaire

L'importance des petits pas



Il faut arroser davantage les fleurs que les mauvaises herbes



Il faut valoriser les compétences de chaque parent



Il faut rediriger l'énergie vers le présent et le futur



TRAVAIL INTERDISCIPLINAIRE



RÉFÉRENCES

- AFCC Task Force on Parenting Coordination. (2006). Guidelines for parenting coordination. Family Court Review, 44(1), 164-181
- American Psychological Association. (2012). Guidelines for the practice of parenting coordination. American Psychologist, 67(1), 63-71
- Birnbaum, R., Bala, N., C Cyr, F. (2011). Children's experiences with family justice professionals in Ontario and Ohio. International Journal of Law, Policy and the Family, 25(3), 398-422
- Child Trends. (2010). The parenting coordination (PC) project implementation and outcomes study report. Consulté à l'adresse <http://www.apapracticecentral.org/update/2010/04-29/pc-report.pdf>
- Cyr, F. (2012). Soutenir la coparentalité chez les couples séparés à haut conflits Défi ou utopie ? Des solutions innovatrices basées sur la complémentarité des interventions psycho-juridique. Revue Scientifique de l'AIFI, 5(2), 1-30
- Cyr, F. (2016). Étude évaluative de l'implantation d'un projet pilote de coordination parentale à la Cour supérieure du Québec (division Montréal), Rapport présenté au ministre de la Justice du Québec, 167 pages
- Filion, L. (2018). Coaching coparental auprès des familles séparées : un nouveau champ de pratique en émergence pour les travailleurs sociaux, Revue Intervention, no.148, VOL. 1, 2018, 91-107
- Henry, W. J., Fieldstone, L., Thompson, M., C Treharne, K. (2011). Parenting coordination as an antidote for high-conflict divorce and court relitigation. Journal of Divorce C Remarriage, 52(7), 455-471

RÉFÉRENCES (SUITE)

- Kelly, J. B. (2008). Preparing for the parenting coordination role: Training needs for mental health and legal professionals. *Journal of Child Custody*, 5(1-2), 140-159. doi:10.1080/15379410802070476 Kelly, J. B. (2014). Including children in the parenting coordination process: A specialized role. Dans S. A. Higuchi C S. J. Lally (Éd.), *Parenting coordination in postseparation disputes: A comprehensive guide for practitioners*. (p. 143-170). Washington: American Psychological Association.
- Quigley, C., C Cyr, F. (2014). Gestion psychojuridique des situations familiales à haut niveau de conflit. Dans K. Poitras, L. Mignault, C D. Goubau (Éd.), *L'enfant et le litige en matière de garde: regards psychologiques et juridiques*, Collection D'enfance (p. 255-278). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Sullivan, M. J. (2008). Coparenting and the Parenting Coordination Process. *Journal of Child Custody*, 5(1-2), 4-24. doi:10.1080/15379410802070351 Sullivan, M. J. (2013). Parenting coordination: Coming of age? *Family Court Review*, 51(1), 56- 62



Table ronde

Lorraine Filion, co-responsable du programme de coordination parentale à la Cour supérieure du Québec à Montréal, Canada

Sandrine Gafner Mathyer, adjointe de la cheffe de service au Service de l'enfance et de la jeunesse, Fribourg

Lionello Zanatta, directeur de l'association EX-expression, Fribourg

Sandrine Osojnak, juge, Tribunal de Vevey, Vaud



4^e quadrant

15h30-16h45

Vécu des enfants dans les séparations en
Suisse romande : comment mieux en tenir
compte ?



Modérateur : Benoît Carron,
psychologue et psychothérapeute,
Valais



OBSERVATOIRE LATIN
DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE

Etude RECIPROQUES

Récit de parcours en protection et quotidien des enfants en contexte de séparation parentale

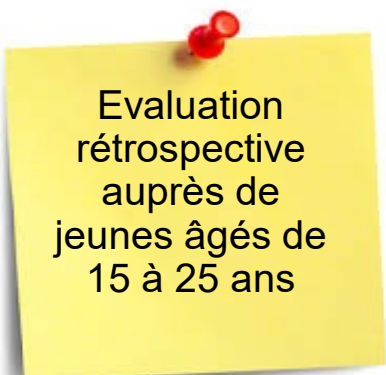
Enquête sur le bien-être, les ressources et les besoins
des enfants concerné·es

Dr. Gloria Repond - OLEJ
Colloque international Séparations parentales
Sierre – 1^{er} octobre 2026



Contexte de l'étude

- **Comprendre le vécu subjectif, les besoins et les ressources des enfants dont les parents se sont séparés**
- Suite de l'étude exploratoire de l'OLEJ « Protection de l'enfant dans les séparations parentales conflictuelles – Etude exploratoire dans les cantons romands »
- Une étude en deux volets, recueillant le point de vue de l'enfant



Objectifs et finalité – volet 1

- **Divorce ou séparation** de parents, *selon la perspective de l'enfant*:
- **Etude quantitative**: Questionnaire en ligne (tout venant)
- **Question de recherche**: Comment les enfants ont-ils vécu la séparation parentale ?
- **Accès**: Ecoles professionnelles/ centres de formation, SEMO, HES / Universités, réseaux sociaux, services dédiés aux jeunes, gymnases – lycée - collèges
- **Finalités**:
 - Etablir un état des lieux de l'impact de la séparation sur les enfants / jeunes
 - Combler une lacune dans les connaissances en intégrant le point de vue de l'enfant
 - Identifier les besoins et les ressources personnelles et interpersonnelles
 - Proposer des recommandations dans une perspective de prévention

Evaluation
rétrospective
auprès de
jeunes âgés de
15 à 25 ans



Résultats volet 1 – thématiques

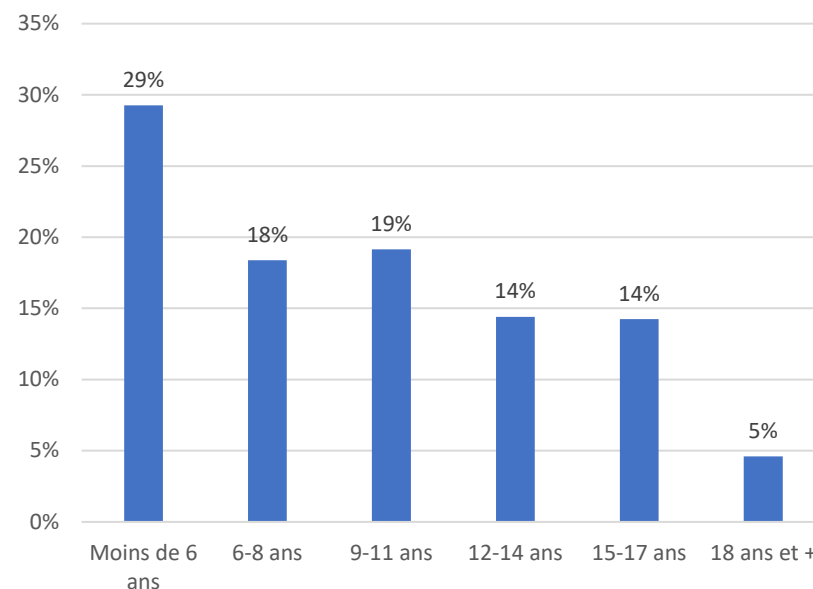
1. Données socio-démographiques: genre, canton, âge actuel et lors de la séparation, lieu de vie, occupation, etc.
2. Type de garde et stabilité (changements de type de garde)
3. Perception du conflit, difficultés émotionnelles (passées et actuelles)
4. Maintien ou rupture du lien parent-enfant
5. Rôle de l'enfant (messenger, consolateur, arbitre, etc.)
6. Violences (y compris intervention de police)
7. Audition / écoute de l'enfant
8. Besoins
9. Ressources
10. Satisfaction de vie (actuel)



Résultats – Données socio-démographiques

- Enquête diffusée auprès de tous les cantons latins, en français et en italien
- 653 réponses et env. un tiers de « perte », N total de réponses complètes = 456
- Variation importante entre les cantons
- Majorité des répondant.es: entre moins de 6 et 11 ans lors de la séparation
- 74% de femmes et 22% d'hommes, 2% non-binaires et 2% sans réponse
- 71% en études (gymnase, HES ou Université) et 24% en formation professionnelle

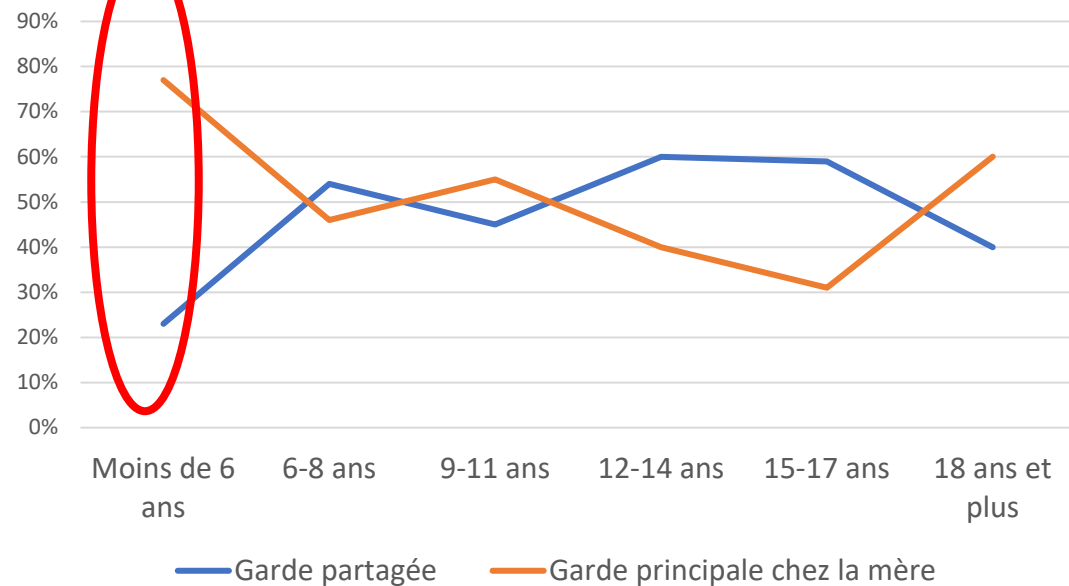
Age lors de la séparation parentale



Résultats – Choix et stabilité du type de garde

- Majorité de garde chez la mère avec droit de visite du père (un week-end sur deux) – 42%
- Un tiers de garde partagée (31%)
- Stabilité du mode de garde qui reste inchangé depuis la séparation, pour 62% des répondant.es
- Pas d'association entre le type de garde et sa stabilité
- Age et choix du type de garde
- Les répondant.es du groupe «garde alternée» perçoivent **significativement moins de conflits*** que les répondant.es des autres groupes.

Choix du type de garde selon l'âge de l'enfant



* $F(6, 646) = 2.214, p = .040$.

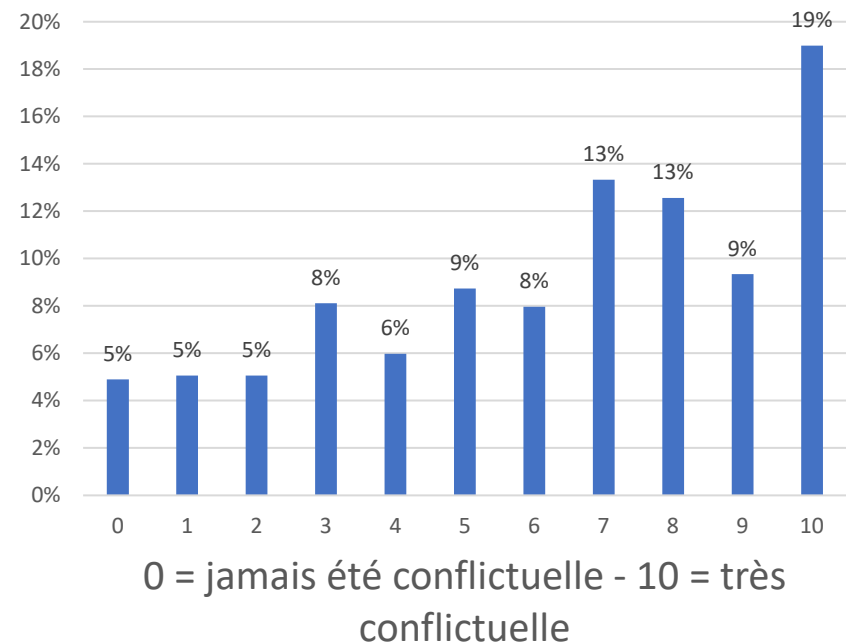
Résultats – Perception du conflit et bien-être

Comment les enfants ont-ils vécu la séparation parentale?

- Perception importante du conflit
- La perception du conflit est positivement associée à la présence de difficultés émotionnelles **au moment de la séparation**
- Le vécu émotionnel de l'enfant **au moment de la séparation*** montre des difficultés importantes pour une majorité des jeunes. 51% obtiennent un score en-dessus de la norme clinique (SDQ).

*($r = .379$, $p < .001$).

Perception du conflit



Résultats – Audition et écoute de l'enfant

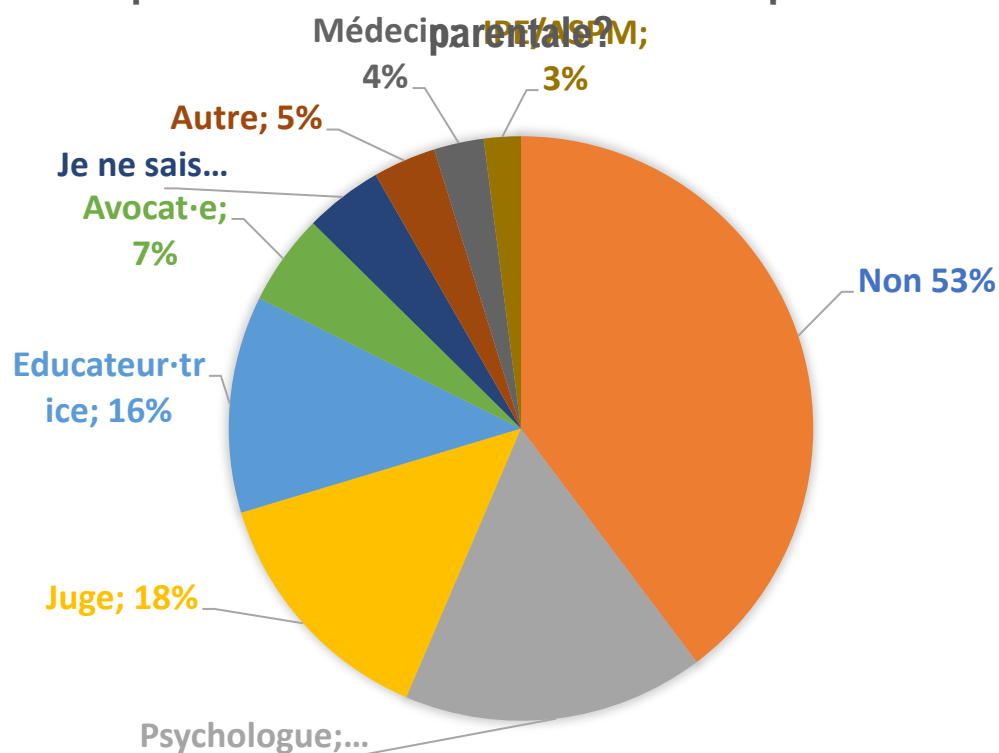
Dans quelle proportion ont-ils été entendu ?

- Un enfant sur deux (53%) mentionnent pas avoir été entendu par un.e professionnel.le
- 22% par un.e psychologue
- 18% par un.e juge
- 16% par un.e éducateur.trice

Age: Les 9-11 ans représentent la catégorie d'âge la plus entendue, tout.e professionnel.le confondu.e

Attention: 29% des répondant.es avaient moins de 6 ans au moment de la séparation

Avez-vous été entendu par un.e professionnel.le au moment de la séparation



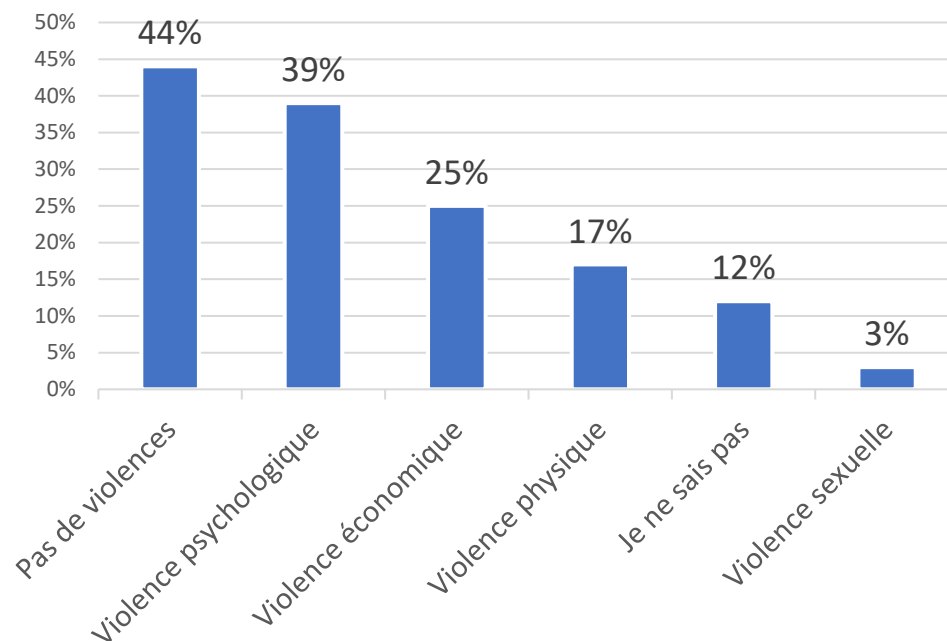


Résultats - Violence

Ont-ils perçu de la violence?

- Conjointement, 56% des répondants (N= 653) rapportent des faits de violences entre leurs parents
- Violences psychologiques est rapportée par 39% des répondant.es

Violences



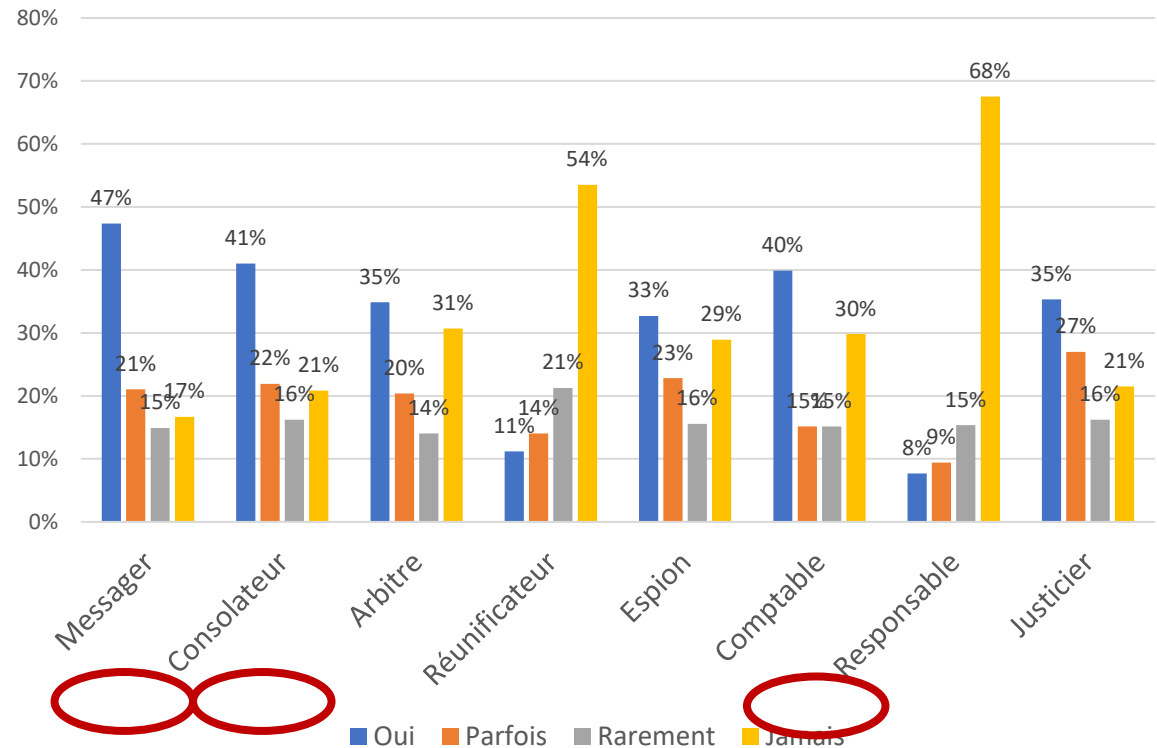
* Plusieurs réponses possibles

Résultats – Rôle de l'enfant

Quels sont les rôles endossés par les enfants?

- Les rôles principaux
- Pas de lien entre les rôles et l'âge lors de la séparation
- **Conflit** : Association entre la perception du conflit et la propension à endosser un de ces rôles; notamment les rôles de messenger, arbitre et justicier*

Rôles endossés par l'enfant



*Rôles de messenger ($r = -.417, p < .001$), d'arbitre ($r = -.412, p < .001$) et de justicier ($r = -.406, p < .001$).



Résultats - Besoins

• Quels étaient les besoins?

Besoins importants:

- Avoir du temps pour soi (54%)
- Être tenu hors du conflit (49%)
- Être rassuré.e sur l'avenir (33%)
- Être soutenu dans la relation avec la mère (33%)

15-17 ans

Pas de différences d'âge

Moins de 6 ans

9-11 ans



Résultats - Ressources

- **Quelles ressources?**

Ressources importantes:

- La mère (44%)
- Les loisirs / passions (35%)
- La fratrie (33%)

Moins de 6 ans

15-17 ans

6-8 ans



Résultats

Comment vont-ils aujourd'hui?

Echelle en 10 points (pas du tout satisfait à complètement satisfait):

- Niveau de satisfaction de vie actuelle (M = 6.9)
- Sentiment d'accomplissement et de réussite (M = 6.6)
- Satisfaction dans les relations personnelles (M = 6.5)

La perception d'un fort degré de conflit est associée à un degré de satisfaction plus faible



Objectifs et finalités – volet 2

- **Séparation parentale conflictuelle uniquement** (selon définition rapport de l'OLEJ) *selon la perspective de l'enfant*:
- **Etude qualitative**: entretiens semi-structurés
- **Question de recherche**: Quel est le vécu des enfants au bénéfice d'un mandat de protection?
- **Accès**: Services de protection de l'enfance, contacts et questionnaire

Finalités:

- Identifier les besoins et les ressources des enfants / jeunes dans le contexte particulier des séparations parentales conflictuelles
- Comprendre le vécu et les trajectoires de ces enfants
- Elaborer des recommandations à destination des services de protection
- Meilleure prise en compte des **droits de l'enfant** (participation, intérêt supérieur, protection contre la violence, droit aux relations personnelles, etc.)



Volet 2

Méthodologie :

- Récit de vie : privilégier les récits spontanés ; mettre à jour les transitions et changements importants, *selon le point de vue de l'enfant*
- Frise chronologique comme support

« Pouvez-vous nous raconter les moments marquants de la séparation de vos parents » ?



Thématiques d'entretien

Déroulement chronologique des faits :

- Éléments pertinents ***avant la séparation***
- Type de garde, relation avec les parents et la fratrie
- Besoins et ressources : personnelles, relationnelles
- Intervention du service de protection : raisons et vécu
- Audition de l'enfant, participation
- Situation actuelle: quel bilan?
- Recommandations : aux services, aux enfants

Pouvez-vous me parler de la séparation de vos parents, depuis l'annonce de la séparation jusqu'à maintenant ? Quels ont été les éléments marquants ?

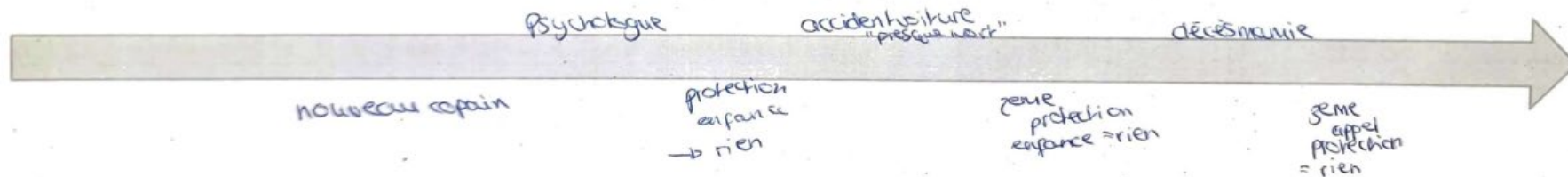
Début de la
séparation

rise de parti papa/maman
choix de où vivre

Identification des étapes clés
vécues suite à la séparation

Aujourd'hui

réalisation
qu je dois penser
à moi aussi



Dans

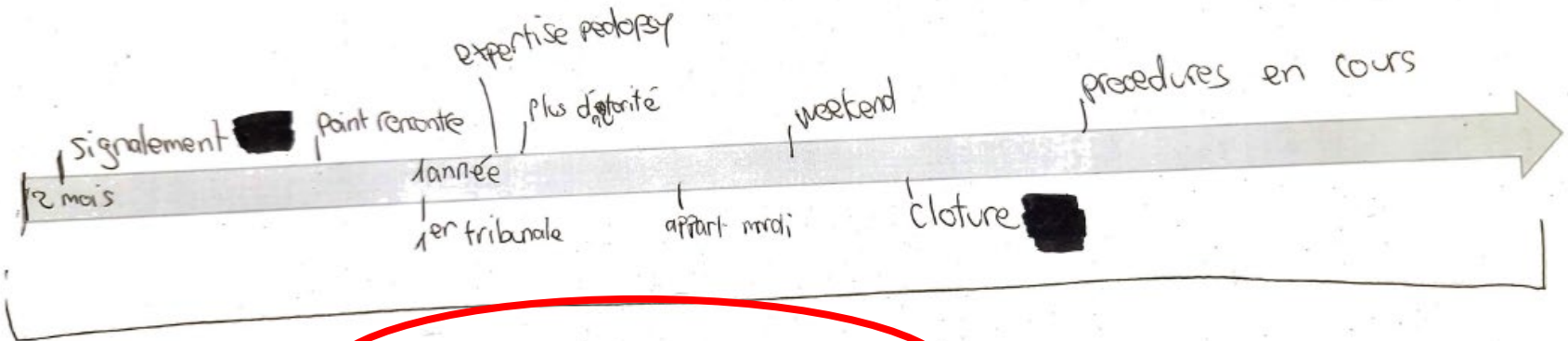
H.D.

Pouvez-vous me parler de la séparation de vos parents, depuis l'annonce de la séparation jusqu'à maintenant ? Quels ont été les éléments marquants ?

Identification des étapes clés
vécues suite à la séparation

Aujourd'hui

Début de la
séparation



Procédure SSSS

15.12.2025

Pouvez-vous me parler de la séparation de vos parents, depuis l'annonce de la séparation jusqu'à maintenant ? Quels ont été les éléments marquants ?

Identification des étapes clés
vécues suite à la séparation

Début de la
séparation

Aujourd'hui

changement
logement H24
+ décision

loger fille
uniquement
X

curateur

1 sans sortie
2

Amélie
12 ans?

loger
permis

loger
urgence

internat

week-end
nocturne 2

garde partagée
papa.

visite
maman

reste mineure
dépression etc
stress

psy
suivi

sans brève

petites
visites nocturnes



Volet 2 – Profil des répondant·es

- 13 jeunes dont : 5 VD, 3 FR, 2 NE, 1 VS, 1 JU, 1 GE,
- 10 filles et 3 garçons
- Agé·es de 15 à 20 ans
- Agé·es de 2 et 12 ans au moment de la séparation
- Intervention du service de protection : immédiate et 9 ans après la séparation
- Pour 8 situations, le service de protection est toujours présent



Vécu général

- Des situations diverses et complexes
- Impact de la séparation sur l'enfant, son bien-être, ses relations, sa scolarité
- Expérience psychiquement marquante dont les effets s'inscrivent dans la durée
- Impact financier sur le niveau de vie
- Stabilité du quotidien



Relation parent - enfant

- 8 jeunes en garde majoritaire chez la mère, 5 en garde majoritaire chez le père
- Importance de la relation avec la mère
- Soutien de la relation avec le père
- Loyauté envers les parents

Et un jour, j'avais dit à ma mère que oui, bien sûr que j'ai vu des scènes de violence et elle m'a dit mais pourquoi tu n'as rien dit ? (...) Donc il y a toujours eu le truc de je dois protéger mes parents même si les 2 sont fautifs, même si les 2 font n'importe quoi, mais je ne dis rien parce que peu importe ce que je dis, ça peut être utilisé contre l'un ou contre l'autre, donc si je ne dis rien, c'est mieux (P10 –F11/17).



Rôles de l'enfant

- Contexte de haut conflit
- Parentification des enfants
- Messenger, consolateur, comptable et espion
- Rôles *toujours* vécu comme difficiles

J'ai été l'enfant qui était là quand il y avait des moments durs. J'ai été l'enfant qui a pris dans ses bras son père et sa mère, à des moments différents pour calmer le couple parce qu'ils tenaient plus (P11 – F10/17).



Conflits et violences

- Neuf jeunes sur 13 mentionnent de la violence
- Témoins et victimes
- Intervention de police
- Violences précédant la séparation

Je suis sûre qu'elle (IPE) m'a dit qu'elle était là pour m'aider, qu'au fond elle était là pour moi parce que c'est la protection de la jeunesse, ce n'est pas la protection des parents, mais j'ai tellement vécu dans ce cadre-là et dans cette violence que ce soit verbalement ou autre que moi je ne voyais pas forcément la nécessité qu'on m'en sorte parce que en soit c'était mon quotidien (P10 – F11/17).



Besoins

- Le besoin de soutien émotionnel : *principalement de la famille*
- Le besoin d'informations: *histoire familiale et décisions*
- Le besoin d'autonomie: *temps pour soi et hors des conflits*
- Le besoin de sécurité: stabilité des relations

J'ai vu physiquement, oui j'ai vu des choses que j'aurais pas dû j'ai entendu des choses que j'aurais pas dû j'étais mêlée à des affaires que je n'aurais pas dû être mais quand on est enfant on a pas forcément toutes les clés pour se protéger (P11 – F10/17).



Ressources

- Compétences personnelles (prendre sur soi, déculpabilisation)
- Les loisirs
- Le mère comme figure centrale de soutien
- La fratrie
- La famille élargie comme soutien émotionnel et pratique
- Plus rarement : les professionnel·les

Il y a pire dans la vie, il y a des enfants qui ne mangent pas (P9 – F12/2).

Le foot ça me dépensait. Je ne pensais qu'au foot quand je jouais. La musique ça m'évadait un peu, j'étais dans un autre monde (P12 – M10/16).

Moi j'essayais de supporter parce qu'il fallait bien que je sois là parce que sinon lui (frère) il n'avait personne, donc si moi je ne tenais pas, comment lui, il allait faire? (P8 – M12/17).



Enjeux de protection selon la perception de l'enfant

- Pour lui-même : *prise en compte des besoins exprimés, prise de parole et compréhension des décisions*
- Du parent : *l'ambivalence entre protéger, soutenir l'enfant et la crainte de «faire faux»*
- Du contexte professionnel : *appliquer les décisions et maintenir les liens*

Vous avez le sentiment d'avoir été entendue dans vos besoins?

Alors par maman oui, mais comme elle avait peur de faire faux et que ça lui tombe dessus, à chaque fois elle devait redemander conseil, à chaque fois l'assistante sociale a dit: « oui mais c'est une demande de la justice, il faut y aller, au final entre guillemets que ça vous plaise ou non c'est une obligation d'enfant ». Donc voilà (...) mais c'était vraiment pas des moments agréables du tout (...) (P9 –F12/20)



Audition de l'enfant

- Neuf jeunes sur 13 ont le souvenir d'une audition auprès d'un·e juge
- Vécu globalement positif
- Entre confiance et crainte: *l'enjeu du pouvoir décisionnel*

Je disais la vérité quand même, j'étais honnête, mais j'avais peur de dire quelque chose qui ferait en sorte qu'on oblige à aller chez ma mère (P3 – F11/17).



Messages aux enfants

- Déculpabilisation
- Expression des émotions et demande d'aide
- Mobilisation des ressources
- Maintien de la place d'enfant

Mettre des costumes d'adultes alors que t'es qu'un enfant, ce n'est pas nécessaire (P11 – F10/17)

Déjà comprendre que ce n'est pas de sa faute. Un enfant n'est jamais la raison d'une séparation parentale (P10- F11/17)



Messages aux services de protection

- Entendre et considérer les demandes de l'enfant
- Fournir des explications claires sur les décisions prises à son égard
- Accompagner et soutenir les enfants dans leurs parcours

Même si on me demandait mon avis, la décision était déjà prise, donc mon avis en soit, il ne compte pas (P6 –F2/16)

En soi ils m'ont écouté mais ils n'ont pas pris en compte (...). Il n'y a pas eu d'explications. Ils ont juste dit «on va faire ça» (P3 –F11/17)



Recommandations

Rendre la séparation compréhensible et accessible

- Fournir des informations à l'enfant sur ses droits
- Sensibiliser les parents sur les enjeux pour l'enfant
- Clarifier les procédures, rôles et responsabilités
- Expliciter les décisions prises

Garantir la sécurité physique et émotionnelle de l'enfant

- Instaurer un système de recouvrement automatique des pensions
- Anticiper la prise en charge des violences
- Adapter les interventions aux besoins spécifiques
- Renforcer le soutien à la parentalité
- Identifier et orienter vers les prestataires adaptés



Recommandations

Favoriser la participation active de l'enfant

- Mettre en place un·e interlocuteur·ice privilégié·e
- Clarifier le rôle de la personne de référence
- Garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement
- Faciliter l'expression de l'enfant et les possibilités d'échange

Mobiliser les écosystèmes de soutien existants

- Encourager les activités de loisirs
- Valoriser les ressources relationnelles
- Créer des ponts entre les acteurs

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

www.olej.ch

Abonnez-vous à notre newsletter!

L'enfant sujet en médiation

Bee Marique
Avocat, médiatrice

Syndrôme de l'imposteur

ON EST
PAS PSY!

Racontez
moi vos
traumas...



BEE MARIQUE • AUDITION DE L'ENFANT PAR LE JUGE.



ça tombe bien
car je ne viens pas
en thérapie

BEE MARIQUE

Un enfant est un sujet?

A thick, hand-drawn style orange line underlining the text.



Objectif de
l'audition de
l'enfant:

Faire respecter son
droit à être entendu
sur les questions qui
le concernent.

Principes directeurs

- Droit à être entendu;
- inefficace de travailler un système sans les membres qui le composent;
- Permet de recentrer le couple sur la fonction parentale;



Croyances, croyances quand tu nous bloques...

CROYANCES

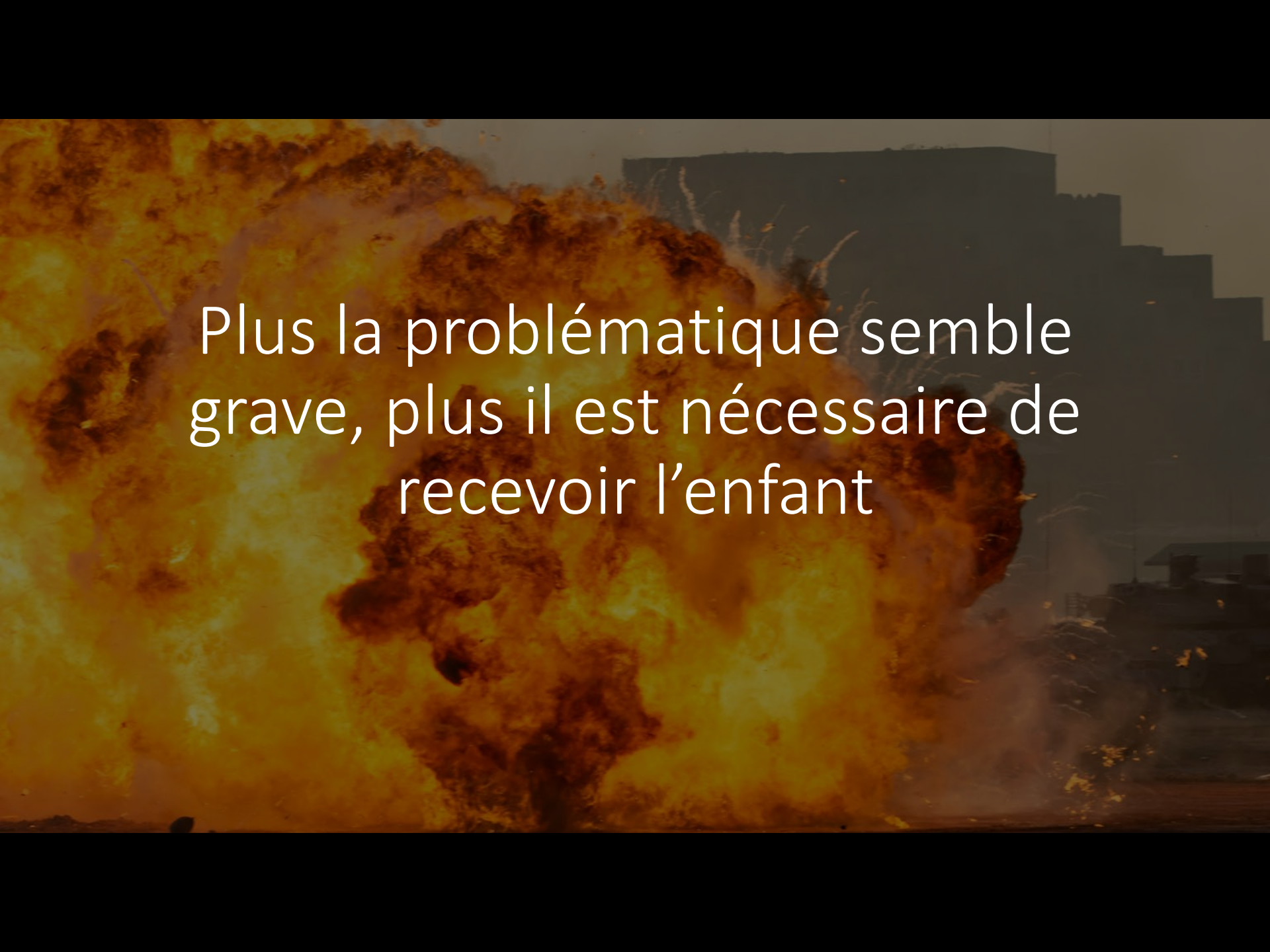
- Je risque d'abîmer l'enfant ;
- L'enfant VA ETRE instrumentalisé
- Cela ne nous est pas utile

REALITE

- Je risque d'être témoin de la tristesse de l'enfant;
- Si c'est le cas, l'enfant EST instrumentalisé et l'audition sera l'occasion pour le professionnel d'en prendre conscience;
- L'audition de l'enfant est un droit de l'enfant et pas un outil pour le professionnel.

L'enfant est imbriqué
dans le problème
avant d'arriver en
médiation





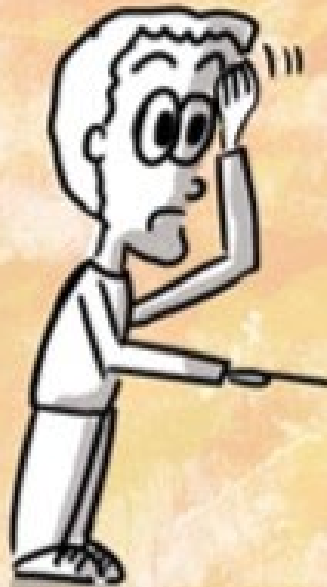
Plus la problématique semble grave, plus il est nécessaire de recevoir l'enfant



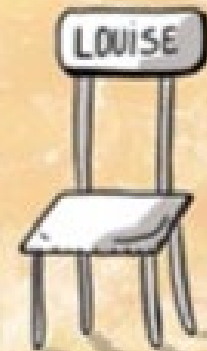
Comment l'entendre ?

!!!

Je vous présente
ma fille, Louise



?



Plusieurs types de médiation

Caucus;

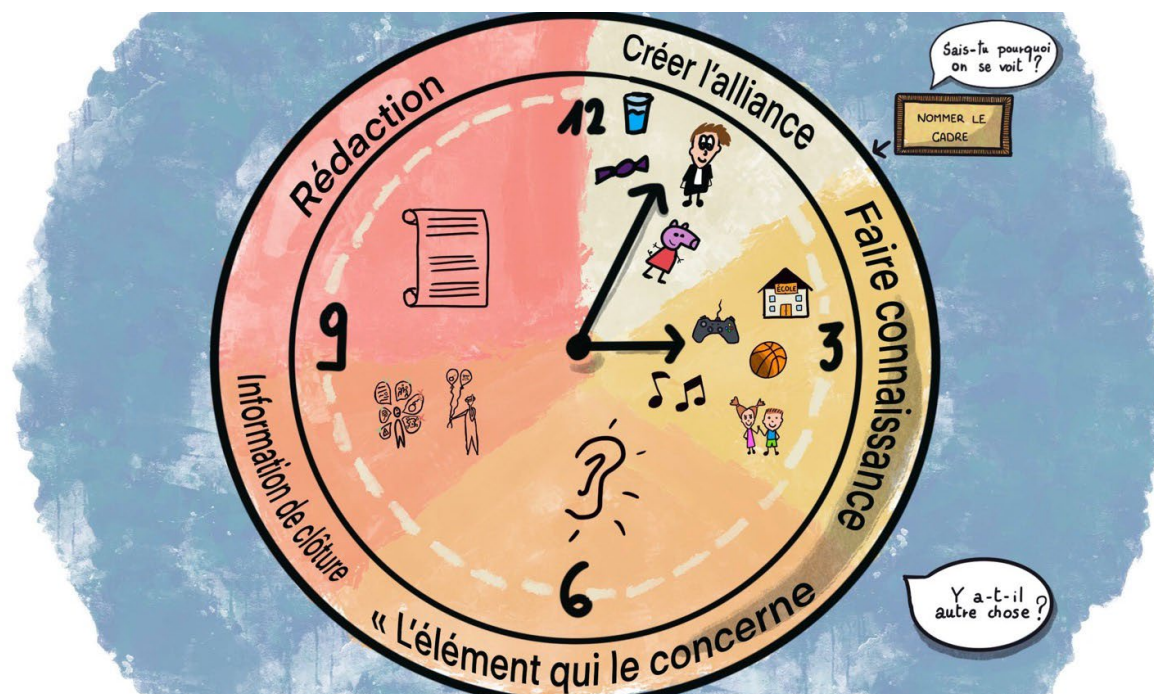
Médiation famille;

Médiation transfert;

Médiation rupture de lien;

- Médiation parent-enfants;
- Méthodologie par le faire et non par le dire;

Caucus

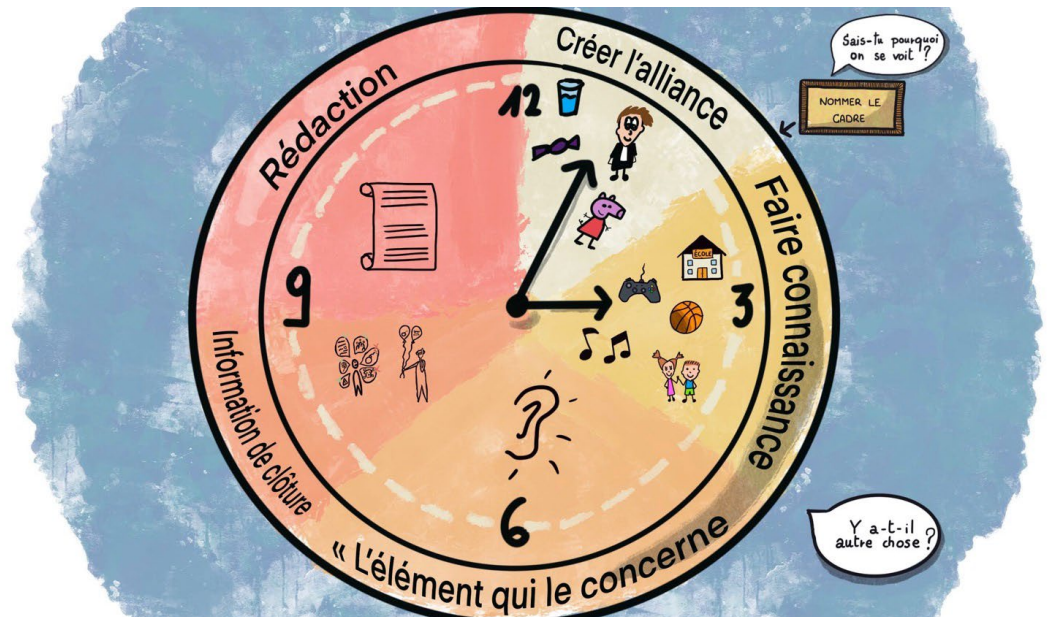


ON NE FAIT PAS DES AUDITIONS « TAM »

TAM : Technique d'Audition de Mineurs, audition avec enregistrement vidéo par des policiers spécialement formés pour recueillir la parole de jeunes victimes ou de témoins vulnérables

Points de vigilance

- Outils d'identification de l'instrumentalisation;
- Outils de respect de la parole;
- Confidentialité;



A young boy with short brown hair is climbing a grey rock wall. He is wearing a white t-shirt, yellow shorts with a pattern, and white sneakers. He is secured by a grey climbing harness and a red rope. The wall is covered with various colorful climbing holds in red, blue, green, and yellow. A large green vertical shape is also visible on the wall. The text "La médiation par le faire" is overlaid in the center of the image.

La médiation par le faire

Introduction

- Un outil parmi d'autres pour travailler avec l'enfant en médiation
- Médiation par le faire : Dans le cas de haut conflit et/ou de rupture de lien



Méthodologie par le faire

Proposer aux enfants et au parent en rupture une activité concrète indépendamment du conflit;

Injonction de non-échange;

En présence d'un tiers formé à l'accompagnement des familles et au haut conflit;

Pourquoi

- Face à face confrontant – activité comme un média;
- Face à face donne trop de place pour le contrôle des loyautés;



Conséquences

Soit reprise du lien (70%);

Soit constat que les membres de la famille ne souhaitent pas entamer un processus pour pouvoir à nouveau cohabiter;

Soit le parent qui n'a plus de lien décide de suspendre ses demandes au vu de la situation



CONCLUSIONS



Table ronde

Laure Clivaz Strehmel, médiatrice et présidente de
l'Association Valaisanne de Médiation

Laurence Bagnoud-Roth, psychologue-psychothérapeute,
Valais et Genève

Gloria Repond, collaboratrice scientifique, Observatoire latin
de l'enfance et la jeunesse (OLEJ), Suisse latine

Bee Marique, avocate et médiatrice, Dinant, Belgique



16h45-17h

Temps d'échange





17h-17h15

Conclusion

